



**REPUBLIQUE DU MALI**

**Ministère des Mines**

**Comité de Pilotage pour la Mise en Œuvre de l'Initiative de  
Transparence dans les Industries Extractives au Mali**

**Rapport d'audit des flux de paiements effectués par les  
entreprises minières et des revenus perçus par l'Etat pour  
l'exercice 2006**

**Version Finale Définitive**

**(Décembre 2009)**

## Sommaire

Sommaire .....	1
Liste des abréviations .....	2
-I- Attestation de l'expert indépendant .....	3
1. Contexte de la mission .....	5
2. Choix du Comité de Pilotage de l'ITIE au Mali concernant le référentiel adopté .....	6
2.1 Revenus considérés pour l'ITIE .....	6
2.2 Sociétés minières prises en compte pour l'ITIE .....	7
3. Nature et étendue des travaux de l'Expert Indépendant .....	8
4. Travaux mis en œuvre et approche adoptée pour la collecte et la conciliation des flux de paiement .....	9
5. Présentation des résultats du rapprochement des flux de paiements effectués par les entreprises minières et des revenus perçus par l'Etat pour l'exercice 2006 .....	10
6. Commentaires de l'Expert Indépendant .....	11
-II- Notes annexes à l'attestation de l'expert indépendant .....	12
1. Cadre institutionnel de l'ITIE au Mali .....	13
2. Activités de l'ITIE au Mali .....	15
2.1 Les grandes étapes de l'ITIE au Mali .....	15
2.2 Plan d'actions de l'ITIE au Mali .....	15
2.3 Contribution de la société civile .....	16
3. Présentation du secteur minier au Mali .....	17
4. Cadre juridique, contractuel et fiscal du secteur minier au Mali .....	19
4.1 Le cadre juridique .....	19
4.2 L'accord d'établissement .....	19
4.3 Régime fiscal applicable aux activités d'exploration et de production aurifère ..	20
4.4 Régime douanier applicable aux activités d'exploration et de production aurifère	23
5. Présentation des sociétés minières prises en compte pour l'ITIE .....	24
6. Diagramme des flux de paiements des entreprises minières .....	27
7. Analyse et rapprochement des flux de paiements .....	28
7.1 Revenus provenant de la production et impôts sur les bénéfices .....	29
7.2 Revenus sur le patrimoine .....	29
7.3 Taxes sur les intrants et autres taxes .....	29
7.4 Retenues à la source et cotisations sociales .....	33
7.5 Autres remarques .....	35
8. Dettes et créances des sociétés Minières vis-à-vis de l'Etat au 31 décembre 2006 .....	36
9. Recommandations sur la mise en œuvre de l'ITIE au Mali .....	37
-III- Annexes .....	41
Annexe 1 : Liste des personnes contactées .....	42
Annexe 2 : Définitions comptables et financières .....	45
Annexe 3 : Programme de travail détaillé .....	48
Annexe 4 : Répartition des ressources et des réserves en or .....	53
Annexe 5 : Modèle de déclaration .....	54
Annexe 6 : Ecart entre les flux de paiements et revenus perçus par l'Etat par société Minière .....	55

## Liste des abréviations

---

### Institutions publiques :

DNCC	Direction Nationale du Commerce et de la Concurrence
CNPM	Conseil National du Patronat du Mali
DGD	Direction Générale de la Douane
DGE	Direction des Grandes Entreprises
DGI	Direction Générale des Impôts
DNB	Direction Nationale du Budget
DNDC	Direction Nationale des Domaines et des Cadastres
DNGM	Direction Nationale de la Géologie et des Mines
DNTCP	Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique
INPS	Institut National de Prévoyance Sociale
ITIE	Initiative à la Transparence des Industries Extractives

### Entreprises minières :

MORILA	Société des Mines de Morila
SEMOS	Société d'Exploitation des Mines d'Or de Sadiola
SOMIKA	La Société des Mines d'or de Kalana
SOMILO	Société des Mines de Loulo
SOMISY	Société des Mines de Syama
TAMICO	Tambaoura Mining Company
YATELA	Société d'exploitation des mines d'or de YATELA

### Impôts et taxes :

ADIT	Acompte sur Divers Impôts & Taxes
BIC	Bénéfices Industriels et Commerciaux
CFE	La Contribution Forfaitaire à la Charge des Employeurs
CPS	Contribution pour Prestations de Services rendus
IRF	Impôt sur le Revenu Foncier
IRVM	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières
IS	Impôt sur les Sociétés
ISCP	Impôt Spécial sur Certains Produits
ITS	Impôt sur les Traitements et Salaires
TAV	La Taxe Ad Valorem
TFP	Taxe de Formation Professionnelle
TL	Taxe Logement
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée

Rapport d'audit des flux de  
paiements effectués par les  
entreprises minières au Mali  
et des revenus perçus par  
l'Etat pour l'exercice 2006

Version finale  
(Novembre 2009)

Attestation de l'expert  
indépendant

---

---

-I-

**Attestation de l'expert indépendant**

---

---

Monsieur le Président de la Commission « Collecte et Audit »

Comité de Pilotage de l'Initiative sur la Transparence  
des Industries Extractives (ITIE) au Mali

Tunis, le 10 décembre 2009

Monsieur le Président de la commission « Collecte et Audit » ;

En exécution de la mission d'audit des flux de paiements effectués par les Entreprises Minières et des revenus perçus par l'Etat pour l'exercice 2006, qui nous a été confiée par contrat n° 0011/2008/SPM/UCP-PAC, nous avons le plaisir de vous transmettre notre rapport définitif.

La présente attestation a été établie en conformité avec les normes internationales ISRS (International Standard on Related Services). Ces normes impliquent notamment un haut degré d'intégrité et de déontologie, ainsi qu'une rigueur dans les procédures de gestion et des travaux, de management des ressources et de contrôle interne destinées à garantir la pertinence, la qualité et l'objectivité des travaux.

## 1. Contexte de la mission

Depuis une quinzaine d'année, le secteur d'extraction de l'or connaît, au Mali, un développement important et génère aujourd'hui une production annuelle moyenne de plus de 50 tonnes. Les ventes du secteur en 2006 représentent à elles seules environ 50% des recettes d'exportation et 21% du PIB du pays.

Au-delà des chiffres, le Gouvernement du Mali est déterminé à faire de ce secteur un véritable moteur de développement social et humain et un moyen de lutte contre la pauvreté. Dans le but de conforter les efforts qu'il poursuit dans ces domaines, le Gouvernement du Mali a adhéré à l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractive (ITIE) et a mis en place :

- Un organe de réflexion stratégique « Comité de Supervision » : Créé par décret n°7-180/PM-RM d 6 juin 2007, ce comité est présidé par le Premier Ministre et comprend plusieurs Membres du Gouvernement, le représentant de la Société Civile et le Président de la Chambre des Mines ;
- Un organe de conception « Comité de Pilotage » : Créé par décret n°7-180/PM-RM d 6 juin 2007, ce comité est présidé par le Ministre des Mines et comprend des représentants des institutions, des entreprises minières et des organisations de la société civile ;
- Un organe d'exécution « Secrétariat Permanent » dirigé par un secrétaire permanent, créé par décret n°7-266/PM-RM du 3 août 2007.

Par cette adhésion le Gouvernement du Mali s'est engagé entre autres à assurer la transparence des paiements et des revenus générés par les industries extractives et a entrepris la vérification des flux de paiements et des revenus en provenance du secteur extractif.

Dans ce cadre le cabinet Stratégie & Business Consulting – Mazars a été sélectionné par appel d'offres comme expert indépendant afin de collecter les flux de paiements effectués par les Entreprises Minières au cours de l'année 2006 et de les concilier avec les revenus déclarés perçus par l'Etat.

## 2. Choix du Comité de Pilotage de l'ITIE au Mali concernant le référentiel adopté

La présente attestation s'inscrit dans le cadre de la mise en place progressive de l'ITIE au Mali. Les termes de référence de la mission ont limité le champ de nos travaux au secteur aurifère, seule activité génératrice de ressources dans le secteur minier au Mali.

Le référentiel en matière de revenus considérés et de périmètre des sociétés extractives du secteur minier prises en compte pour l'ITIE 2006 a été défini par le Comité de Pilotage et validé par le Comité de Supervision.

### 2.1 Revenus considérés pour l'ITIE

La sélection des revenus de l'industrie minière considérés pour l'ITIE pour l'année 2006 relève de la seule responsabilité du Comité de Pilotage. Les définitions comptables et financières associées à ces revenus relèvent elles aussi de la seule responsabilité du Comité de Pilotage. Ces définitions ont été établies sur la base du code minier, ses textes d'application et des conventions d'établissement. Les revenus considérés pour l'ITIE sont détaillés comme suit :

<b>Revenus provenant de la production</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Taxe ad-valorem</li> <li>✓ Contribution pour Prestations de Services particuliers rendus sur la vente</li> <li>✓ Impôt spécial sur certains produits</li> <li>✓ Dividendes</li> <li>✓ Impôt sur les sociétés</li> </ul>
<b>Revenus sur le patrimoine</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Redevances superficielles</li> <li>✓ Patentes</li> </ul>
<b>Taxes sur les intrants et autres taxes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Taxe Logement</li> <li>✓ Taxe de formation professionnelle</li> <li>✓ Contribution forfaitaire à la charge des employeurs</li> <li>✓ Droits de douane</li> <li>✓ Contribution au programme de vérification des importations.</li> </ul>
<b>Retenues à la source et cotisations sociales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Impôt sur les traitements et salaires</li> <li>✓ Retenue taxe sur la valeur ajoutée</li> <li>✓ Retenues sur les bénéficiaires industriels et commerciaux,</li> <li>✓ Contribution à la prévoyance sociale</li> </ul>

Par ailleurs, et conformément aux recommandations du Livre Source établi par le Secrétariat Général de l'ITIE, le Comité de Pilotage a pu nous préciser que :

- Les déclarations du secteur minier doivent être transcrites en monnaie locale (Francs CFA) ;
- Les données à compiler correspondent aux flux de revenus considérés pour l'ITIE 2006 ;
- Les données à compiler dans les déclarations doivent correspondre aux flux de trésorerie correspondant aux encaissements et décaissements réels. Les engagements ne sont pas pris en considération.

## **2.2 Sociétés minières prises en compte pour l'ITIE**

L'identification des compagnies extractives du secteur minier prises en compte pour l'ITIE relève de la seule responsabilité du Comité de Pilotage. Les compagnies minières prises en compte pour l'ITIE se limitent aux seules sociétés en exploitation en 2006 et dépassant le seuil de matérialité de 50.000.000 FCFA en termes de flux de paiements.

Les compagnies minières prises en compte pour l'ITIE sont les suivantes :

✓ Morila	✓ SOMILO
✓ SEMOS	✓ TAMICO
✓ Yatela	✓ SOMISY
✓ SOMIKA	

Ont été exclus du périmètre :

- ✓ L'artisanat minier, en raison de son statut informel et,
- ✓ Les sociétés minières en exploitation n'atteignant pas le seuil de matérialité, fixé par le Comité de Pilotage à 50 000 000 FCFA.



### 3. Nature et étendue des travaux de l'Expert Indépendant

---

Les déclarations de ces données ont été préparées sous la responsabilité respective de l'Etat et de chacune des compagnies extractives du secteur minier.

Il nous appartient de :

- Vérifier que les définitions des revenus considérés pour l'ITIE sont cohérentes avec celles décrites dans le Livre Source de l'ITIE et avec celles généralement acceptées dans l'industrie minière internationale (cohérence du Référentiel) ;
- Vérifier la correcte appréhension des définitions par les compagnies extractives du secteur minier ainsi que par l'Etat, dans le renseignement de leurs déclarations (compréhension partagée du Référentiel) ;
- Récupérer et compiler les données des flux de revenus déclarés perçus par l'Etat, d'une part, et les flux de revenus déclarés versés par les sociétés minières, d'autre part, sur la base du Référentiel défini ci-dessus ;

Ainsi que précisé par les normes ISRS, notre intervention ne constitue ni un audit, ni un examen limité des revenus du secteur minier. L'audit et la certification des données transmises n'entrent pas dans le périmètre de nos travaux. De même, notre intervention n'a pas pour objet de déceler des erreurs, des actes illégaux ou d'autres irrégularités.

Nous devons vous présenter, sous une forme consolidée, pour chacun des revenus ITIE 2006 considérés, les flux de revenus déclarés versés par les compagnies extractives du secteur minier, ainsi que les flux de revenus déclarés perçus par l'Etat.

Les définitions comptables et financières des revenus considérés pour l'ITIE 2006 ont été établies par le Comité de Pilotage, sur la base des conventions d'établissement. Il ne nous appartient pas de vérifier l'exhaustivité des sources de revenus considérées dans le Référentiel.

Le Comité de Pilotage nous a également indiqué les compagnies extractives du secteur minier prises en compte pour l'ITIE 2006. Il ne nous appartient pas de vérifier l'exhaustivité des compagnies extractives du secteur minier prises en compte dans le Référentiel.

## 4. Travaux mis en œuvre et approche adoptée pour la collecte et la conciliation des flux de paiement

---

Les travaux mis en œuvre sont détaillés comme suit :

- Prise de connaissance générale de l'environnement du secteur minier et visite des différentes parties prenantes ;
- Diagnostic de l'organisation de l'ITIE au Mali ;
- Analyse de cohérence du référentiel défini par le Comité de Pilotage de l'ITIE au Mali ;
- Vérification de la correcte appréhension des définitions par les compagnies extractives du secteur minier ainsi que par l'Etat, dans le renseignement de leurs déclarations (compréhension partagée du Référentiel) ;
- Collecte des flux de paiements des entreprises minières et vérification de leur conformité au regard des régimes fiscaux définis par les conventions d'établissement ;
- Collecte des flux de paiements perçus par l'Etat ;
- Rapprochement des données collectées auprès des entreprises minières et celles collectées auprès de l'Etat et analyse des écarts.

Le détail des travaux effectués est décrit en annexe 3.

## 5. Présentation des résultats du rapprochement des flux de paiements effectués par les entreprises minières et des revenus perçus par l'Etat pour l'exercice 2006

La présentation du rapprochement entre les données de l'Etat et des compagnies minières est réalisée sur une base consolidée pour chacun des revenus considérés pour l'ITIE 2006 :

Intitulé	Entreprises Minières	Etat	Ecart	
			Montant	%tage
<b><u>I. Revenus provenant de la production et impôts sur les bénéfices</u></b>	<b><u>87 100</u></b>	<b><u>81 626</u></b>	<b><u>5 474</u></b>	<b><u>6,28%</u></b>
I.1 Tax ad valorem <sup>(1)</sup>	15 545	15 545	-	
I.2 Contribution pour prestations de services rendus <sup>(1)</sup>	16 311	16 311	-	
I.3 Impôt spécial sur certains produits	176	176	-	-
I.4 Dividendes <sup>(1)</sup>	20 398	20 398	-	
I.5 Impôts sur les sociétés	34 670	29 196	5 474	15,79%
<b><u>II. Revenus sur le patrimoine</u></b>	<b><u>1 254</u></b>	<b><u>1 239</u></b>	<b><u>15</u></b>	<b><u>1,23%</u></b>
II.1 Redevances superficielles	103	102	1	0,87%
II.2 Patentes	1 151	1 137	14	1,26%
<b><u>III. Taxes sur les intrants et autres taxes</u></b>	<b><u>12 988</u></b>	<b><u>10 721</u></b>	<b><u>2 267</u></b>	<b><u>17,45%</u></b>
III.1 Taxe logement	233	248	-15	-6,26%
III.2 Taxe sur la formation professionnelle	116	142	-26	-22,57%
III.3 Contribution forfaitaire à la charge des employeurs	1 797	2 221	-424	-23,59%
III.4 Droits de douane	10 290	8 071	2 219	21,57%
III.5 Autres taxes	552	40	512	92,74%
<b><u>IV. Retenues à la source et cotisations sociales</u></b>	<b><u>18 978</u></b>	<b><u>22 147</u></b>	<b><u>-3 169</u></b>	<b><u>-16,70%</u></b>
IV.1 Impôt sur les traitements et salaires	4 456	4 753	-297	-6,66%
IV.2 Retenues BIC	3 342	5 042	-1 700	-50,87%
IV.3 Retenues TVA	4 835	6 049	-1 214	-25,12%
IV.4 Autres retenues à la source	1 707	1 704	3	0,17%
IV.5 INPS	4 638	4 599	39	0,85%
<b>Totaux</b>	<b>120 320</b>	<b>115 733</b>	<b>4 587</b>	<b>3,81%</b>

<sup>1</sup> La taxe ad valorem et la Contribution pour prestations de services rendus ont été supprimées par le code minier de 1999 et remplacées par l'impôt spécial sur certains produits. Les sociétés minières établies avant la promulgation du code de 1999 et qui n'ont pas optées pour le nouveau régime fiscal prévus par le code minier de 1999 continuent à être soumises à la Taxe ad valorem et à la Contribution pour prestations de services rendus auparavant prévues par le code minier de 1991 et les conventions d'établissement.

Les définitions comptables et financières des différents impôts et taxes cités ci-dessus sont présentées en annexe 2.

## **6. Commentaires de l'Expert Indépendant**

Sur la base des informations qui nous ont été transmises par le Comité de Suivi, l'Etat et ses subdivisions<sup>2</sup> et les sociétés minières, nous avons constaté que :

- 1- Les définitions comptables et financières sont cohérentes avec les définitions du Livre Source publié par le Secrétariat Général de l'ITIE et avec les définitions généralement acceptées dans l'industrie minière ;
- 2- Les définitions comptables et financières ont été partagées par l'Etat et ses subdivisions, d'une part, et les compagnies minières, d'autre part ;
- 3- Le rapprochement entre les déclarations agrégées des sociétés minières, d'une part, et l'Etat et ses subdivisions, d'autre part, a mis en évidence un écart global de 4 587 millions de Francs CFA représentant 3,81% des paiements déclarés avoir été effectués par les entreprises minières au cours de l'année 2006. Cet écart correspond à des paiements déclarés avoir été effectués en plus par les entreprises minières par rapport aux sommes déclarées avoir été reçues par l'Etat, et est expliqué et analysé au paragraphe 6 des notes annexes ;
- 4- La revue des arrangements institutionnels mis en place pour la mise en œuvre de l'ITIE au Mali nous a permis de relever des insuffisances et dysfonctionnements détaillés au paragraphe 7 des notes annexes.

Sur la base des travaux réalisés, nous n'avons pas d'autres observations à formuler.

**SBCI – MAZARS Tunisie**

**Mohamed MEHDI, Associé**

<sup>2</sup> Le terme subdivision de l'Etat désigne toute structure relevant de l'Etat.

Rapport d'audit des flux de paiements effectués par les entreprises minières au Mali et des revenus perçus par l'Etat pour l'exercice 2006

Version finale  
(Novembre 2009)

Notes annexes à l'attestation de l'expert indépendant

---

---

**-II-**

**Notes annexes à l'attestation de l'expert indépendant**

---

---

## 1. Cadre institutionnel de l'ITIE au Mali

L'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) est une coalition constituée de pays, d'entreprises du secteur extractif, de bailleurs de fonds et d'organisations de la société civile, qui s'est fixée pour but de faire de l'industrie minière un instrument efficace de lutte contre la pauvreté. Elle est née à la suite de l'appel lancé par l'ex- Premier Ministre Britannique Tony Blair, lors du Sommet Mondial sur le développement durable, tenu à Johannesburg en Septembre 2002. L'idée a été reprise par le G8 à Evian puis mise en forme par la Conférence de Lancaster House en 2003.

L'ITIE vise à développer la transparence des pays producteurs en matière de communication des revenus des activités extractives. L'ITIE s'appuie sur la conviction partagée que l'usage prudent des richesses en ressources naturelles peut potentiellement servir de fondement à la croissance et au développement économique durable.

Depuis le lancement de l'ITIE, plusieurs pays se sont appropriés cet engagement du respect de la transparence et de l'obligation de rendre des comptes dans la vie publique. L'adhésion du Mali à l'ITIE s'est accompagnée par l'instauration d'un cadre institutionnel fixé par décret n° 7-180/PM-RM du 6 Juin 2007 et la mise en place de structures ad hoc composées par :

### **Un Comité de Supervision**

Ce comité est présidé par le Premier Ministre et comprend, outre les Ministres en charge, respectivement, des Mines, des Finances, des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Environnement, des Industries, des Collectivités Territoriales, de la Communication et de l'Aménagement du Territoire, des représentants de la Société Civile et le Président de la Chambre des Mines. Ce comité est chargé de :

- Définir les grandes orientations politiques et stratégiques de l'ITIE au Mali ;
- Approuver les plans d'action et les recommandations qui lui sont soumises par le Comité de Pilotage ;
- Evaluer l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur le Développement Durable et la réduction de la pauvreté.

Le comité se réunit une fois par an en session ordinaire et en une autre extraordinaire, chaque fois que de besoin, sur convocation de son président.

## Un Comité de Pilotage

Ce comité est présidé par le Ministre des Mines et comprend 11 représentants des départements ministériels, un représentant de chacune des entreprises minières, 2 parlementaires, 1 conseiller national, et 5 représentants de la Société Civile et 2 représentants de la Chambre des Mines.

Le Comité de Pilotage est structuré en 3 commissions à savoir la commission «Collecte et Audit», présidée par le représentant du Ministre des Finances, la commission de « Renforcement des Capacités », présidée par le représentant des sociétés minières et la commission « Communication et Publication » présidée par la Société Civile.

Ce comité se réunit une fois par trimestre en session ordinaire et en session extraordinaire chaque fois que de besoin, sur convocation de son président

## Un Secrétariat Permanent

Cette structure est dirigée par un secrétaire permanent et comprend un économiste, un juriste, un expert en communication et le personnel d'appui.

Le secrétariat a pour mission d'assister le comité de pilotage et est chargé de:

- Participer à la préparation du plan d'action, du budget, du plan de financement et des documents de suivi du plan d'action ;
- Veiller à la mise en œuvre du plan d'action ;
- Assurer en rapport avec les structures concernées, la mise en application des décisions du Comité de Pilotage ;
- Coordonner les activités des sous commissions ;
- Suivre et faciliter le travail des auditeurs ;
- Produire des rapports périodiques sur l'évolution du processus ITIE et publier les résultats ;
- Dresser les Procès verbaux des réunions.

## **2. Activités de l'ITIE au Mali**

---

### **2.1 Les grandes étapes de l'ITIE au Mali**

Le Gouvernement du Mali a déclaré son adhésion aux principes et critères de l'Initiative sur la Transparence des Industries Extractives, par lettre n° 0736/MEF-SG 2 août 2006. Depuis plusieurs actions ont été mises en œuvre selon le calendrier suivant :

- 19 et 20 février 2007 : Tenue de l'atelier de lancement.
- 6 juin 2007 : Décret N°7-180/PM-RM fixant le cadre institutionnel de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives au Mali.
- 3 août 2007 : Décret N°7-266/PM-RM portant nomination du secrétaire permanent de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives au Mali.
- 25 septembre 2007 : Tenue d'un point de presse portant sur l'état du processus d'adhésion du Mali à l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE).
- Juillet 2008 : Elaboration de la demande de proposition pour la sélection d'un Administrateur Indépendant pour l'ITIE au Mali.
- 29 octobre 2008 : Adoption du plan d'action triennal par le Comité de Pilotage.
- Novembre 2008 : Sélection du cabinet Mazars Tunisie comme Administrateur Indépendant pour l'attestation ITIE au Mali.

### **2.2 Plan d'actions de l'ITIE au Mali**

Le plan d'action couvrant la période 2008-2010 a été adopté par le Mali en Octobre 2008. Les actions programmées sont détaillées comme suit :

1. Renforcement des capacités des parties prenantes au programme de l'ITIE.
2. Elaboration, adoption et mise en œuvre d'une stratégie de sensibilisation et de communication de l'information relative à la transparence dans l'industrie extractive.
3. Elaboration, publication et dissémination du rapport ITIE du Mali.
4. Appui à l'installation et au fonctionnement du secrétariat permanent de l'ITIE au Mali.
5. Mise en œuvre de la procédure de validation du processus ITIE-Mali.



### 2.3 Contribution de la société civile

- 22 et 23 Octobre 2008 : Organisation d'un atelier de formation à Kayes et Sikasso avec une cinquantaine de participants Sur l'ITIE et Publiez Ce Que Vous Payez ;
- Organisation de quatre rencontres avec les sociétés minières sur l'introduction à l'initiative ITIE.

### 3. Présentation du secteur minier au Mali

Le secteur minier au Mali joue, depuis une décennie, un rôle prépondérant dans le développement socio-économique du pays.

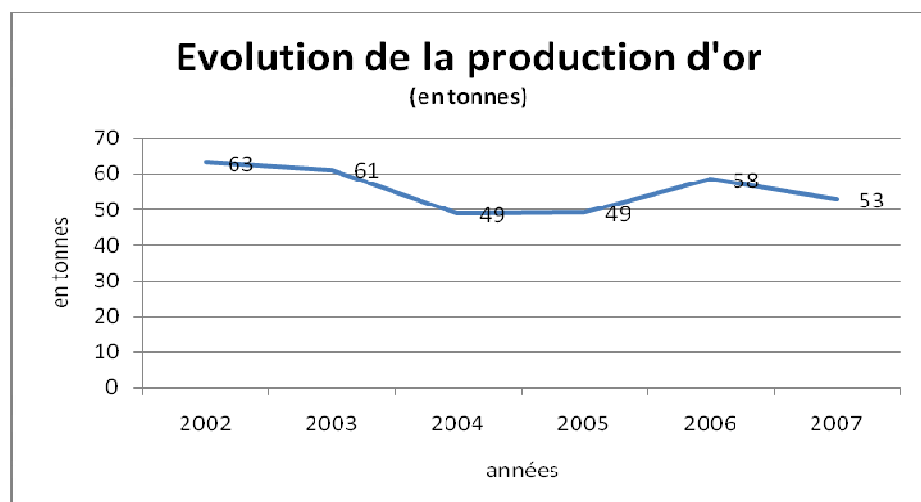
Bien que le sous-sol malien recèle une variété impressionnante de ressources minières, la filière or est de loin la plus importante, sinon la seule activité génératrice de ressources dans le secteur minier.

Via la filière aurifère, la contribution du secteur minier au produit intérieur brut du Mali était de 21% en 2006. De plus, depuis 2002, l'or est le premier produit exporté au Mali avec une part représentant 50 % des exportations du pays en 2006.

Avec la mise en exploitation de la mine de Sadiola en 1997, puis celle de Morila en octobre 2000 et de Yatela en mai 2001, le Mali a pu consolider sa place dans la production d'or sur le marché mondial et se hisser à la troisième place des producteurs d'or en Afrique, après l'Afrique du Sud et le Ghana, depuis 2003.

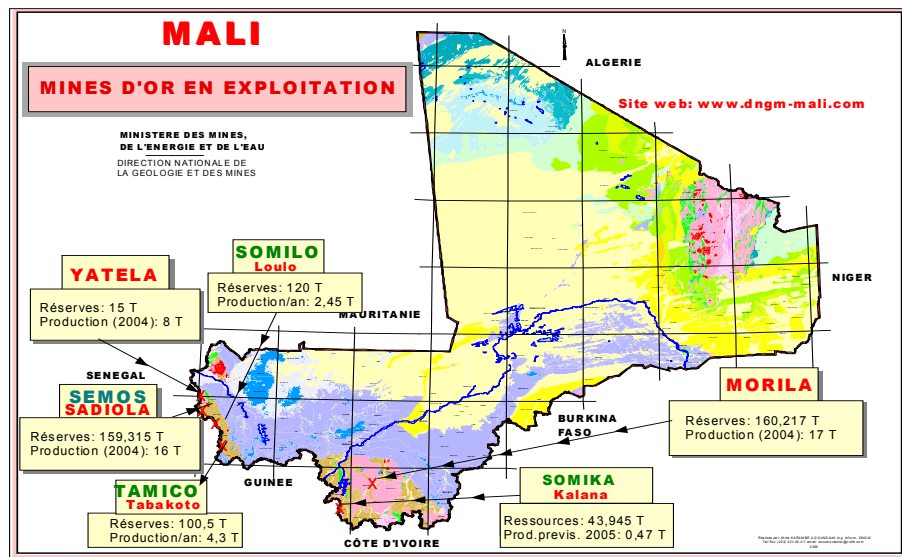
La production de l'or au Mali a connu un boom vertigineux durant cette dernière décennie. En 2006, la production de l'or était de 58 tonnes, frôlant ainsi le maximum historique de 63 tonnes réalisé en 2002.

Présentation du secteur minier au Mali



L'orpaillage artisanal et les petites mines contribuent à plus de trois de tonnes par an dans la production de l'or au Mali.

Les mines sont situées essentiellement au sud et à l'ouest du pays.



Présentation du secteur minier au Mali

## 4. Cadre juridique, contractuel et fiscal du secteur minier au Mali

### 4.1 Le cadre juridique

L'activité minière au Mali est règlementée par :

- ✓ l'ordonnance N° 99-032/P-RM du 19 août 1999 telle que modifiée par l'ordonnance n° 00-013/P-RM du 10 Février 2000 et qui abroge les dispositions des codes précédents résultant de l'ordonnance N°34/CMLN du 3 septembre 1970 puis par l'ordonnance N°91-065/P-CTSP du 19 septembre 1991 ;
- ✓ le décret n°99-255/P-RM du 15 septembre 1999 modifié par l'Ordonnance N° 00-013/P-RM du 10 février 2000 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n°99-032/P-RM du 19 août 1999 et ;
- ✓ le Décret N° 99-256/PM-RM du 15 septembre 1999 mettant en application les textes relatifs à la prospection, l'exploration et l'exploitation des substances minérales.

### 4.2 L'accord d'établissement

L'autorisation de prospection est matérialisée par un accord d'établissement qui détermine les droits et obligations de l'Etat et du détenteur du titre minier. Le model type de cet accord a été arrêté par le Décret N° 99-256/PM-RM de septembre 1999.

Les conventions d'établissement conclues entre le Gouvernement de la République du Mali et les compagnies minières opérant à ce jour au Mali, en prospection ou en production, ont été prises, pour la plupart, sous l'empire, soit du code de 1970, soit du code de 1991.

En vertu du principe de stabilité du régime juridique et fiscal, prévu dans ces différents codes, il s'avère qu'il subsiste donc trois régimes au Mali : celui du code de 1970, celui du code de 1991, et celui du code de 1999, avec la possibilité pour les compagnies minières d'opter pour le régime adopté dans le nouveau code.

Les conventions d'établissement en vigueur se détaillent comme suit :

Nom de la mine	Date de la convention
SOMISY	14 avril 1987
SEMOS	5 avril 1990
MORILA	28 avril 1992
SOMILO	2 avril 1993
YATELA	20 mai 1994
TAMICO	11 février 2000
SOMIKA	14 février 2003

#### **4.3 Régime fiscal applicable aux activités d'exploration et de production aurifère**

Le régime fiscal applicable aux entreprises minières est principalement régi par le code minier.

Le régime fiscal défini par ce code varie selon les différentes phases.

##### **4.3.1 Phase de recherche, de prospection et de développement**

Les détenteurs d'autorisation de prospection ou de permis d'exploration sont exemptés d'impôts (incluant la TVA) des droits, contributions ou toutes taxes directes ou indirectes qu'ils auraient à acquitter personnellement.

Certains droits et taxes sont néanmoins requis des détenteurs des titres miniers. Il s'agit des:

- ✓ Taxes de renouvellement et d'acquisition de titres miniers et frais de surface, tel que stipulé dans les Articles 103 et 104 du code minier ;
- ✓ Contribution forfaitaire des employeurs ;
- ✓ Charges et contributions sociales ;
- ✓ Taxes sur les traitements et salaires dues par les employés ;
- ✓ Vignettes sur les véhicules (excepté pour les engins lourds liés exclusivement à l'activité) ;
- ✓ Taxe sur les contrats d'assurance ;
- ✓ Droits d'enregistrement ;
- ✓ Taxe de formation professionnelle ;
- ✓ Taxe d'habitation ;
- ✓ Contribution au programme de vérification des importations ;
- ✓ Taxes et droits appliqués aux produits pétroliers (carburants) ;
- ✓ Redevance statistique.

### 4.3.2 Phase d'exploitation

Au cours de cette phase, en plus des droits énumérés dans le paragraphe précédent, les entreprises en exploitation sont redevables des impôts et taxes suivants :

- ✓ L'impôt sur les sociétés ;
- ✓ L'impôt spécial sur certains produits ;
- ✓ Les droits de patente professionnelle ;
- ✓ L'impôt sur les revenus des valeurs mobilières ;
- ✓ L'impôt sur les revenus fonciers ;
- ✓ La taxe sur la valeur ajoutée (à partir de la 4<sup>ème</sup> année suivant la date de démarrage de la production).

Aucun autre impôt ou taxe, quelque en soit la nature, ne peut être appliqué au détenteur ou au bénéficiaire durant les phases de prospection, exploration ou exploitation.

### 4.3.3 Apports du code minier de 1999

Sur le plan fiscal, les ordonnances n°99-032/P-RM du 19 août 1999 et n°00-013/P-RM du 10 février 2000 ont introduits des modifications importantes résumées ci-après :

- ✓ Diminution des royalties par la suppression de la taxe ad-valorem ;
- ✓ Suppression de l'exonération temporaire de cinq ans qui été accordée en matière d'impôt sur les sociétés. Ainsi, les profits réalisés sont immédiatement imposables sans trêve fiscale ;
- ✓ Suppression de l'exonération temporaire en matière d'IRVM ;
- ✓ Institution d'une taxe de 20% sur les plus values de cession de titres miniers de recherche et/ou d'exploitation.

Les sociétés établies avant la promulgation du code minier de 1999 continuent à être régies par les dispositions fiscales prévues par le code de 1991 et peuvent opter pour le nouveau régime de 1999.

Le tableau suivant récapitule les dispositions fiscales prévues par le code de 1991 et ceux prévues par le code de 1999.

## Tableau : Comparaison des codes miniers maliens de 1991 et de 1999

Régime Fiscal (FCFA)

	Code de 1991	Code de 1999
Carte Professionnelle d'orpailleur	5 000	Nd.
Taxe fixe de délivrance d'un permis de recherche indépendamment de sa surface	300 000	500 000
Taxe de renouvellement du permis d'exploitation indépendamment de la surface du permis	300 000	500 000
Taxe fixe de délivrance de permis d'exploitation indépendamment de la surface du permis	1 000 000	1 500 000
Taxe fixe de délivrance d'une autorisation de prospection	300 000	400 000
Taxe fixe de délivrance d'une autorisation d'ouverture des carrières :		5 000 à
- 1ère classe	5 000	10 000
- 2ème classe	5 000	
- 3ème classe	Néant	
Taxe fixe de délivrance d'une autorisation d'exploitation	700 000	500 000
Taxe de renouvellement d'un permis d'exploitation	nd.	2 000 000
Taxe sur la plus-value de cession ou de transmission d'un titre minier de recherche et ou d'exploitation	nd.	20 %
Les sociétés titulaires de permis et d'autorisations d'exploitation sont tenues d'acquitter :		
1. Une redevance superficielle annuelle :		
a) pour les permis d'exploration et les autorisations de prospection :		
- /km <sup>2</sup> pour la première période de validité	50	1 000
- /km <sup>2</sup> pour le premier renouvellement	100	1 500
- /km <sup>2</sup> pour le deuxième renouvellement	200	2 000
b) pour les permis d'exploitation :		
- /km <sup>2</sup> pour les 3 premières années	50 000	100 000/an
- /km à partir de la 4 <sup>ème</sup> année	75 000	
c) pour les autorisations d'exploitation :		
- /km <sup>2</sup> par an.	50 000	nd.
2. Une redevance additionnelle dite taxe ad-valorem:	3 % du CA	nd.
3. Contribution pour Prestation de Services (CPS) :	3 % CA	nd.
Paiement périodique des Taxes d'extraction et de ramassage de matériaux proportionnels au volume :	100 F/m <sup>3</sup> de matériaux extraits	300 F/m <sup>3</sup> de matériaux extraits
Impôt Spécial sur Certains Produits (ISCP)	nd.	3 % du CA

#### **4.4 Régime douanier applicable aux activités d'exploration et de production aurifère**

##### **4.4.1 Phase de recherche, de prospection et de développement**

Pendant la phase de recherche ou de prospection, les matériels techniques, machines, appareils, véhicules utilitaires et groupes électrogènes importés par les titulaires d'autorisation de prospection ou de permis de recherche dans le cadre de leurs activités sont placés sous le régime douanier de l'admission temporaire.

##### **4.4.2 Phase d'exploitation**

Les entreprises minières bénéficient de l'exonération des droits et taxes (à l'exception du PC et du PCS) exigibles sur les produits pétroliers destinés à la production d'énergie nécessaire à l'extraction, le transport et le traitement du minerai et pour le fonctionnement et l'entretien des infrastructures sociales et sanitaires créées par la société pour ses employés.

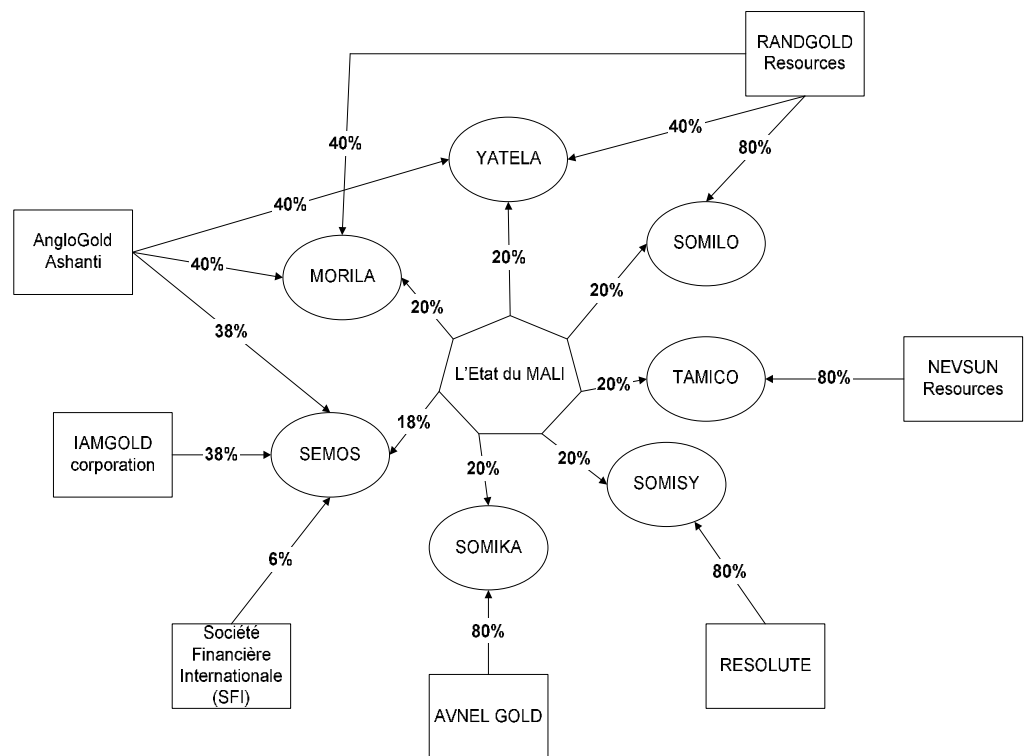


## 5. Présentation des sociétés minières prises en compte pour l'ITIE

Les entreprises minières au Mali sont créées entre les opérateurs privés et l'Etat du Mali soit en association soit en joint venture. L'Etat détient une participation à hauteur de 10% totalement gratuite et il a la possibilité d'acquérir 10% supplémentaire au maximum en numéraire.

Les principaux opérateurs du secteur minier au Mali sont RANDGOLD Resources, AngloGold Ashanti, IAMGOLD corporation, NEVSUN Resources, RESOLUTE MINING LIMITED et Avnel Gold Mining Limited. Ces opérateurs se partagent l'exploitation des entreprises minières suivantes : SEMOS, SOMIKA, YATELA SA, MORILA SA, SOMISY, SOMILO, TAMICO.

Le pourcentage d'intérêt de l'Etat et des opérateurs dans les concessions minières en activité au Mali se présente comme suit :



Présentation des sociétés minières prises en compte pour l'ITIE

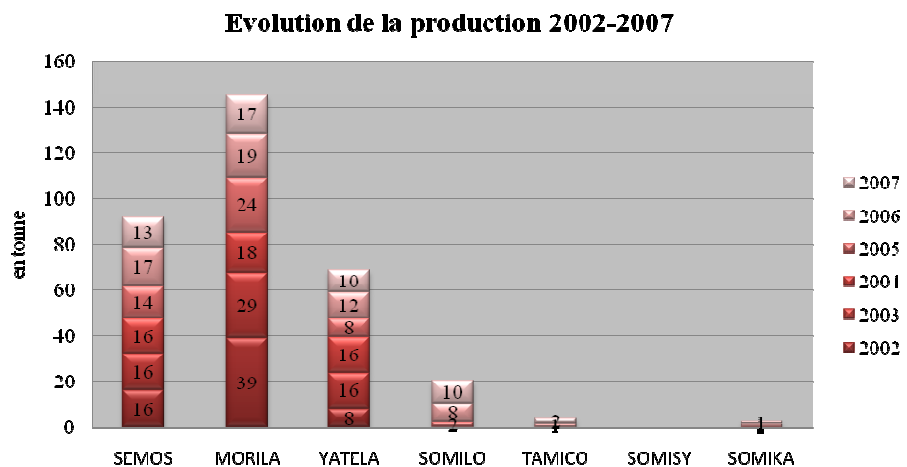
Ces entreprises emploient un effectif global de 6 085 personnes réparties comme suit :

	Effectif *	Type de la mine
<b>SEMOS</b>	1 699	Mine à ciel ouvert
<b>MORILA</b>	1 748	Mine à ciel ouvert
<b>YATELA</b>	300	Mine à ciel ouvert
<b>SOMILO</b>	1 437	Mine à ciel ouvert et souterraine
<b>TAMICO</b>	78	Mine à ciel ouvert
<b>SOMISY</b>	300	Mine à ciel ouvert
<b>SOMIKA</b>	523	Mine souterraine
<b>Total</b>	<b>6 085</b>	

(source : DNGM)

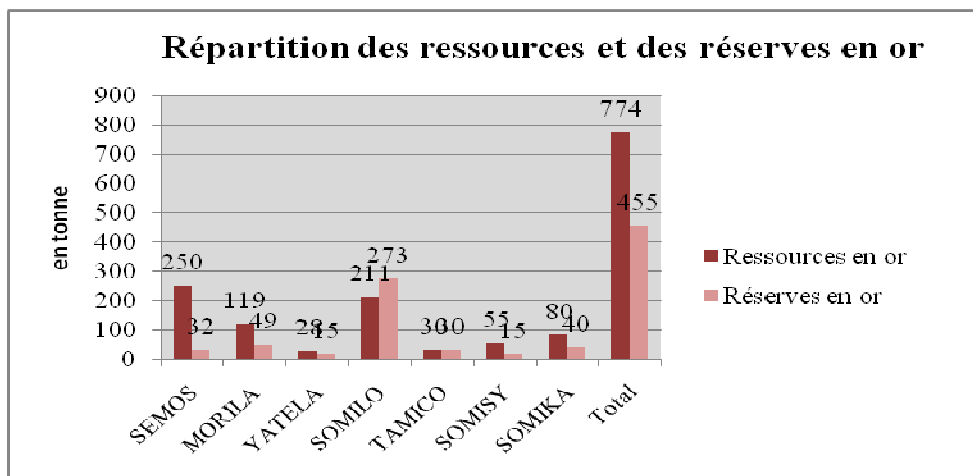
\* Y compris les effectifs employés par les sous-traitants.

Durant la période 2002 à 2007, ces entreprises minières ont produit 333 tonnes d'or. Cette production se répartit comme suit :



(Source : DNGM)

Les ressources en or totalisent 774 tonnes et les réserves en or totalisent 455 tonnes. Ils se répartissent respectivement comme suit :



(Source : DNGM)

Présentation des sociétés minières prises en compte pour l'ITIE

## 6. Diagramme des flux de paiements des entreprises minières

Le diagramme des flux de paiements des impôts dus par les sociétés minières se présente comme suit :

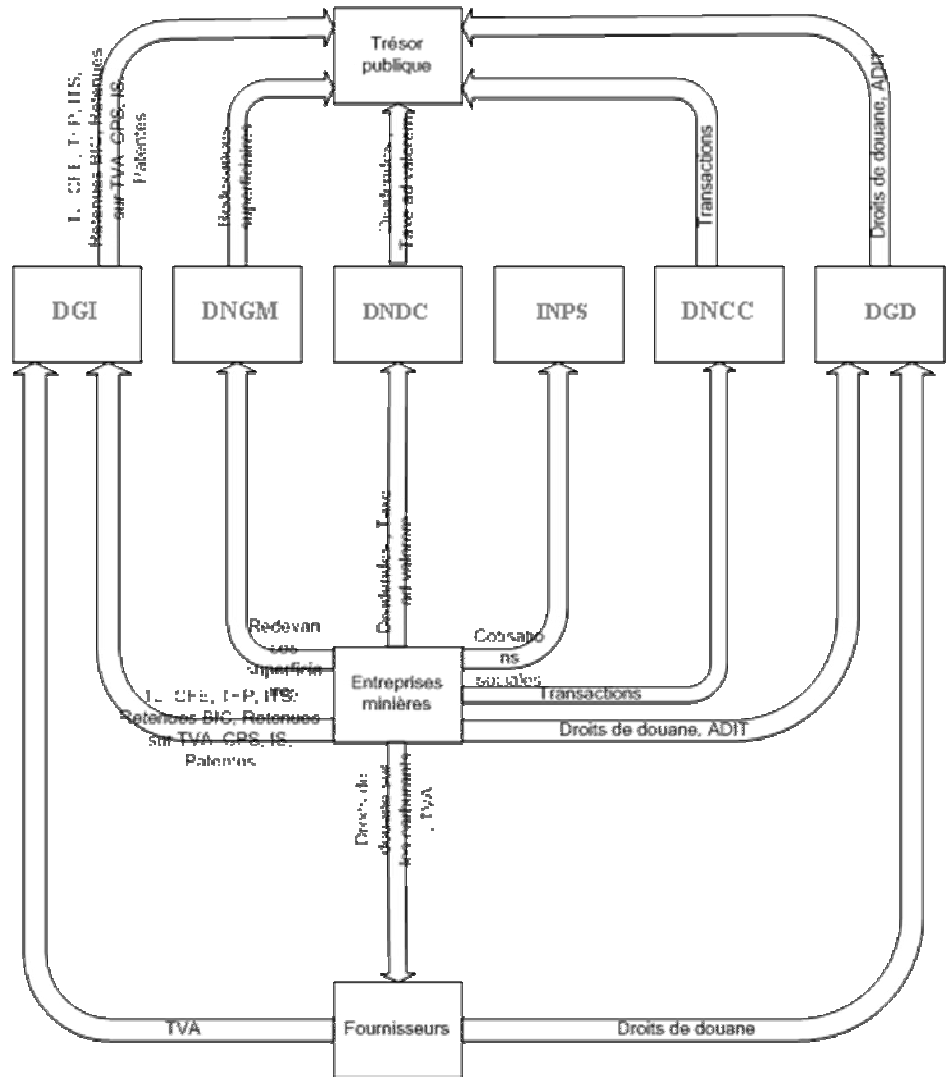


Diagramme des flux de paiements des entreprises minières

## 7. Analyse et rapprochement des flux de paiements

Le rapprochement entre les déclarations agrégées des sociétés minières, d'une part, et l'Etat et ses subdivisions, d'autre part, a mis en évidence un écart global de 4 587 millions de Francs CFA représentant 3,81% des paiements déclarés avoir été effectués par les entreprises minières au cours de l'année 2006. Cet écart correspond à des paiements déclarés avoir été effectués en plus par les entreprises minière par rapport aux sommes déclarées avoir été reçues par l'Etat, et est analysé comme suit :

En Millions de Francs CFA

Intitulé	Entreprises minières	Etat	Ecart		Ecart en -	Ecart en +
			Montant	%tage		
<b>I. Revenus provenant de la production et impôts sur les bénéfices</b>	<b>87 100</b>	<b>81 626</b>	<b>5 474</b>	<b>6,28%</b>	<b>-</b>	<b>5 474</b>
I.1 Tax ad valorem	15 545	15 545	-	-	-	-
I.2 Contribution pour prestations de services rendus	16 311	16 311	-	-	-	-
I.3 Impôt spécial sur certains produits	176	176	-	-	-	-
I.4 Dividendes	20 398	20 398	-	-	-	-
I.5 Impôts sur les sociétés	34 670	29 196	5 474	15,79%	-	5 474
<b>II. Revenus sur le patrimoine</b>	<b>1 254</b>	<b>1 239</b>	<b>15</b>	<b>1,23%</b>	<b>-</b>	<b>15</b>
II.1 Redevances superficielles	103	102	1	0,87%	-	1
II.2 Patentes	1 151	1 137	14	1,26%	-	14
<b>III. Taxes sur les intrants et autres taxes</b>	<b>12 988</b>	<b>10 721</b>	<b>2 267</b>	<b>17,45%</b>	<b>-535</b>	<b>2 802</b>
III.1 Taxe Logement	233	248	-15	-6,26%	-19	4
III.2 Taxe sur la formation professionnelle	116	142	-26	-22,57%	-26	-
III.3 Contribution forfaitaire à la charge des employeurs	1 797	2 221	-424	-23,59%	-424	1
III.4 Droits de douane	10 290	8 071	2 219	21,57%	-65	2 285
III.5 Autres taxes	552	40	512	92,74%	-1	513
<b>IV. Retenues à la source et cotisations sociales</b>	<b>18 978</b>	<b>22 147</b>	<b>-3 169</b>	<b>-16,7%</b>	<b>-3 251</b>	<b>82</b>
IV.1 Impôt sur les traitements et salaires	4 456	4 753	-297	-6,66%	-297	-
IV.2 Retenues BIC	3 342	5 042	-1 700	-50,87%	-1 700	-
IV.3 Retenues TVA	4 835	6 049	-1 214	-25,12%	-1 214	-
IV.4 Autres retenues à la source	1 707	1 704	3	0,17%	-	3
IV.5 INPS	4 638	4 599	39	0,85%	-39	79
<b>Totaux</b>	<b>120 320</b>	<b>115 733</b>	<b>4 587</b>	<b>3,81%</b>	<b>-3 786</b>	<b>8 373</b>

Nous vous présentons en annexe 7 le détail des chiffres déclarés par société et leur rapprochement avec les chiffres déclarés par l'Etat.

## 7.1 Revenus provenant de la production et impôts sur les bénéfices

La différence entre les compagnies minières et l'Etat et ses subdivisions, dont le montant s'élève à 5 474 millions de FCFA, représente des acomptes provisionnels déclarés avoir été payés par compensation par MORILA et non déclarés par l'Etat.

## 7.2 Revenus sur le patrimoine

### 7.2.1 Redevances superficielles

La différence de 1 millions de FCFA correspond au montant de la redevance déclarée avoir été payée par SOMILO et non déclarée par l'Etat.

### 7.2.2 Patentes

La différence entre les compagnies minières et l'Etat et ses subdivisions, dont le montant s'élève à 14 millions de FCFA, est expliquée comme suit :

En Millions de Francs CFA

	Sociétés minières	Etat	Ecart	Observation
SOMIKA	29	27	2	Il s'agit du montant payé par SOMIKA au District de Bamako non déclaré par l'Etat.
YATELA	263	259	4	Payée au niveau de la DNDC non déclaré parmi les montants reçus par l'Etat.
SEMOS	420	412	8	L'Etat déclare avoir reçu ce montant en 2007
<b>Total</b>			<b>14</b>	

## 7.3 Taxes sur les intrants et autres taxes

### 7.3.1 Taxe Logement

La différence entre les compagnies minières et l'Etat et ses subdivisions, dont le montant s'élève à -15 millions de FCFA, représente essentiellement des montants déclarés avoir été reçus par l'Etat en 2006 au titre de redressements et non déclarés par les sociétés concernées.

### 7.3.2 Taxe sur la formation professionnelle

La différence entre les compagnies minières et l'Etat et ses subdivisions, dont le montant s'élève à -26 millions de FCFA, représente essentiellement des montants déclarés avoir été reçus par l'Etat en 2006 au titre des redressements à l'encontre des sociétés MORILA et YATELA et non déclarés avoir été payés par ces dernières. Cette différence se détaille comme suit :

En Millions de Francs CFA

	Sociétés minières	Etat	Ecart
MORILA	26	43	-17
YATELA	13	22	-9
<b>Total</b>			<b>-26</b>

### 7.3.3 Contribution forfaitaire à la charge des employeurs

La différence entre les compagnies minières et l'Etat et ses subdivisions, dont le montant s'élève à -424 millions de FCFA s'explique comme suit :

En Millions de Francs CFA

	Sociétés minières	Etat	Ecart	Observation
MORILA	360	651	-291	(1)
YATELA	183	316	-133	(2)
<b>Total</b>			<b>-424</b>	

(1) Cet écart correspond à hauteur de 109 millions de FCFA à des paiements déclarés avoir été reçus par l'Etat au titre d'un redressement fiscal, dont la société ne nous a pas remis le détail. Le reste, correspond essentiellement, d'une part, à une avance payée par la société MORILA en 2006 au titre de la déclaration du mois de décembre 2006, d'un montant de 60 millions de FCFA et non affectée par l'entreprise à cette taxe, et d'autre part, à un écart entre les montants déclarés avoir été encaissés par compensation par l'Etat et ceux qui ont été payés par la société à ce titre d'un montant de 122 millions de FCFA ;

(2) Cet écart correspond à hauteur de 28 millions de FCFA à des montants déclarés avoir été payés par l'entreprise et non déclarés avoir été encaissés par l'Etat relatifs à une régularisation de la taxe de 2005 et au montant payé au titre de la déclaration d'octobre 2006. Le reste, soit moins 161 millions de FCFA correspond, d'une part, à une avance payée par la société YATELA en 2006 au titre de la

déclaration du mois de décembre 2006, d'un montant de 12 millions de FCFA et non affectée par l'entreprise à cette taxe, et d'autre part, à un écart entre les montants déclarés avoir été encaissés par compensation par l'Etat et ceux qui ont été payés par la société à ce titre d'un montant de 149 millions de FCFA ;

### 7.3.4 Droits de douane

La différence entre les compagnies minières et l'Etat et ses subdivisions s'élève globalement à 2 219 millions de FCFA, soit un écart négatif de 65 millions de FCFA et un écart positif de 2 285 millions de FCFA. L'écart s'analyse par société comme suit :

En Millions de Francs CFA

	Sociétés minières	Etat	Ecart	Observation
SOMIKA	0	5	-5	
MORILA	3 272	3 149	123	(1)
SOMILO	173	198	-25	
YATELA	1 178	1 017	161	(1)
SEMOS	4 001	3 640	361	(1)
SOMISY	0	35	-35	
TAMICO	1 666	27	1 639	(2)
<b>Total</b>			<b>2 219</b>	

- (1) Ces écarts correspondent à des paiements effectués par les entreprises minières, sur la base des bulletins de liquidation, et qui n'ont pas été considérés par la douane parmi les paiements reçus du fait qu'ils se rapportent à des prélèvements affectés à d'autres organismes. Il s'agit principalement : i) du prélèvement communautaire collecté au profit de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest ; ii) du prélèvement communautaire de solidarité collecté au profit de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ; iii) de la redevance de l'Autorité Routière et iv) de la redevance informatique.
- (2) Cet écart correspond à des droits de douanes payés par la société TAMICO en 2006 au titre des importations de produits pétroliers. Ces droits n'ont pas été pris en compte par la douane du fait que la société est exonérée de droits de douanes et que l'Etat doit procéder, à partir de 2007, au remboursement des montants ainsi payés et ce conformément aux avantages fiscaux accordés à TAMICO et à la procédure mise en place par le ministère des finances.



### (3) Autres taxes

La différence entre les compagnies minières et l'Etat et ses subdivisions, dont le montant s'élève à 512 millions de FCFA s'explique comme suit :

En Millions de Francs CFA

	Sociétés minières	Etat	Ecart	Observation
SOMIKA	30	3	27	(1)
MORILA	322	36	286	(2)
YATELA	200	.	200	(3)
SEMOS	-	1	1	(4)
<b>Total</b>			<b>512</b>	

- (1) Représente un écart de 2 millions de FCFA provenant de la déclaration de la DNCC auquel s'ajoutent les taxes sur les assurances non déclarées par l'Etat pour un montant égal à 25 millions de FCFA.
- (2) Cet écart correspond à hauteur de 16 millions à un paiement en moins au titre d'un redressement fiscal déclaré avoir été reçu par la DNCC. Le reliquat soit 302 millions de FCFA correspond d'une part, à la vignette déclarée avoir été payée par l'entreprise et non déclarée par l'Etat pour un montant égal à 2 millions de FCFA, et d'autre part, à une avance de 300 millions de FCFA payée par la société en 2006 au titre de la déclaration de décembre 2006 due en janvier 2007 et non affectée sur les différents impôts et taxes, alors que ce montant a été affecté par l'Etat à certaines catégories d'impôts.
- (3) Cet écart correspond à une avance de 200 millions de FCFA payée par la société en 2006 au titre de la déclaration de décembre 2006 due en janvier 2007 et non affectée sur les différents impôts et taxes, alors que ce montant a été affecté par l'Etat à certaines catégories d'impôts.
- (4) Représente un montant déclaré avoir été reçu par la DNCC au titre d'un redressement et non déclaré avoir été payé par la société.

## 7.4 Retenues à la source et cotisations sociales

### 7.4.1 Impôt sur les traitements et salaires

La différence entre les compagnies minières et l'Etat et ses subdivisions s'élève à -297 millions de FCFA et s'explique comme suit :

En Millions de Francs CFA

	Sociétés minières	Etat	Ecart	Observation
MORILA	1 198	1 292	-94	(1)
YATELA	568	767	-199	(3)
SOMISY	10	14	-4	(5)
<b>Total</b>			<b>-297</b>	

- (1) Cet écart correspond à hauteur de 60 millions de FCFA à une avance payée par la société MORILA en 2006 au titre de la déclaration du mois de décembre 2006, et non affectée par l'entreprise à cette taxe. Le reliquat soit 34 millions de FCFA correspond à un écart entre les montants déclarés avoir été encaissés par compensation par l'Etat et ceux qui ont été payés par la société à ce titre ;
- (2) L'Etat déclare avoir reçu 18 millions de FCFA en Janvier 2006 et 17 millions de FCFA en novembre 2006 en plus des paiements déclarés par la société. Le reste, soit 164 millions de FCFA correspond, d'une part, à une avance sur la déclaration du mois de décembre 2006 non affectée par la société sur cette taxe d'un montant de 147 millions de FCFA, et d'autre part, à un écart entre les montants déclarés avoir été encaissés par compensation par l'Etat et ceux qui ont été payés par la société à ce titre pour le reliquat.

### 7.4.2 Retenues BIC

La différence entre les compagnies minières et l'Etat et ses subdivisions s'élève à -1 700 millions de FCFA et s'explique comme suit :

En Millions de Francs CFA

	Sociétés minières	Etat	Ecart	Observation
MORILA	229	1 798	-1 569	(1)
YATELA	157	277	-120	(2)
SEMOS	2 773	2 784	-11	
<b>Total</b>			<b>- 1 700</b>	

- (1) Cet écart correspond au redressement pris en compte par l'Etat et dont la société ne nous a pas remis le détail.
- (2) Cet écart correspond à des montants déclarés avoir été payés par l'entreprise et non déclarés avoir été reçus par l'Etat relatifs à une régularisation en 2006 de la taxe de 2005 pour un montant égal à 26 millions de FCFA et la déclaration du mois d'octobre 2006 non prise en compte par l'Etat pour un montant égal à 2 FCFA. Le reliquat, soit moins 148 millions de FCFA correspond à une avance payée sur la déclaration du mois de décembre 2006, due en janvier 2007, d'un montant de 1 million de FCFA, non affectée par l'entreprise sur cette taxe, et à un écart de 147 millions de FCFA entre les montants déclarés avoir été encaissés par compensation par l'Etat et ceux qui ont été payés par la société à ce titre.

### 7.4.3 Retenues TVA

La différence entre les compagnies minières et l'Etat et ses subdivisions s'élève à -1 214 millions de FCFA et s'explique comme suit :

En Millions de Francs CFA

	Sociétés minières	Etat	Ecart	Observation
MORILA	2 245	3 453	-1 208	(1)
YATELA	606	611	-5	
SOMISY	89	90	-1	
<b>Total</b>			<b>-1 214</b>	

- (1) Cet écart correspond à hauteur de 511 millions de FCFA à un paiement en moins au titre d'un redressement fiscal déclaré avoir été reçu par la l'Etat. Le reliquat soit 697 millions de FCFA correspond d'une part, à une avance de 180 millions de FCFA payée par la société en 2006 au titre de la déclaration de décembre 2006 due en janvier 2007 et non affectée sur les différents impôts et taxes, alors que ce montant a été affecté par l'Etat à certaines catégories d'impôts, et d'autre part, à un écart de 517 millions de FCFA entre les montants déclarés avoir été encaissés par compensation par l'Etat et ceux qui ont été payés par la société à ce titre.

### 7.4.4 Autres retenues à la source

La différence entre les compagnies minières et l'Etat et ses subdivisions, dont le montant s'élève à 3 millions de FCFA, s'explique comme suit :

	Sociétés minières	Etat	Ecart	Observation
SOMIKA	4	3	1	(1)
MORILA	812	811	1	(2)
TAMICO	1	0	1	(3)
<b>Total</b>			<b>3</b>	

- (1) L'écart correspond essentiellement à l'IRF pour un montant de 675 000 FCFA non déclaré parmi les montants encaissés par l'Etat. ;
- (2) Correspond à l'IRVM sur Jetons de Présence non déclaré parmi les montants encaissés par l'Etat ;
- (3) Les revenus perçus par l'Etat ont été classés par la DGI sous la rubrique "Autres" le détail de la société TAMICO ne nous a pas été remis.

#### 7.4.5 INPS

La différence entre les compagnies minières et l'Etat s'élève globalement à 39 millions de FCFA, soit un écart négatif de 39 millions de FCFA et un écart positif de 79 millions de FCFA.

#### 7.5 Autres remarques

Les paiements de 2006 déclarés par les entreprises minières au titre des redressements et des compensations sont détaillés comme suit :

	Redressement	Compensation
MORILA	3 000 000 000	5 843 650 263
YATELA		1 100 613 803
SEMOS	2 941 077 382	5 792 257 608
<b>Total</b>	<b>5 941 077 382</b>	<b>12 736 521 674</b>

## 8. Dettes et créances des sociétés Minières vis-à-vis de l'Etat au 31 décembre 2006

Les créances des sociétés minières vis-à-vis de l'Etat au 31 décembre 2006 sont détaillées comme suit :

	Crédit de TVA	Crédit ADIT
MORIA	13 227 557 119	76 292 689
YATELA	10 795 041 382	229 770 217
SEMOS	19 165 478 694	73 174 157
TAMICO	15 738 761	
<b>Total</b>	<b>43 203 815 956</b>	<b>379 237 063</b>

Au 31/12/2006, les montants dus à l'Etat se détaillent comme suit :

Intitulé	SOMIKA	MORILA	YATELA	SEMOS	TAMICO
Tax ad valorem		420 278 399	329 749 308	330 428 864	44 727 007
Impôt spécial sur certains produits	15 640 822	420 278 399	326 442 758	864 140	44 727 007
Impôts sur les sociétés	43 388 850	25 134 769 872	6 862 362 787	22 818 112 204	
Taxe Logement	2 046 750		1 937 863		
Taxe sur la formation professionnelle	1 008 580		958 686		
Contribution forfaitaire à la charge des employeurs	14 120 120		13 421 604		8 002 365
Impôt sur les traitements et salaires	28 556 171		43 422 236		25 227 601
Retenues BIC	14 943 229		24 897 496		
IRVM	654 847				
INPS	45 936 247	148 690 334			34 725 360
	<b>166 295 616</b>	<b>26 124 017 004</b>	<b>7 603 192 738</b>	<b>23 149 405 208</b>	<b>157 409 340</b>

## 9. Recommandations sur la mise en œuvre de l'ITIE au Mali

---

La revue des arrangements institutionnels mis en place pour la mise en œuvre de l'ITIE au Mali nous a permis de relever des insuffisances et dysfonctionnements dont principalement :

---

1. **Les activités préconisées par le plan d'action pour atteindre le premier objectif de renforcement des capacités n'ont pas été organisées** : ce qui de nature à limiter la compréhension et la prise de conscience de l'importance du rôle de chaque partie prenante à l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives.

Dans ce cadre il est fortement recommandé d'organiser des séminaires et des ateliers de formation pour les membres du Comité du Pilotage, du secrétariat permanent, de la société civile, des médias et autres associations cibles ainsi que des voyages d'études et d'imprégnation auprès de pays tiers en avance dans la mise en œuvre de l'ITIE pour quelques responsables de l'ITIE y compris les membres de la société civile, conformément au plan d'action approuvé par le comité de supervision.

---

2. **Le comité de pilotage n'a pas mis en place une stratégie de communication** : Ce qui ne permet pas de se conformer, en temps opportun, au principe de transparence qui exige la mise en œuvre d'une stratégie de communication cohérente pour les publications nécessaires à la mise en œuvre de l'ITIE.

Nous vous recommandons de recruter un consultant pour l'élaboration de la stratégie de communication et de concevoir, créer et mettre à jour un site web permettant de gérer d'une manière efficace et efficiente les informations relatives à la transparence dans l'industrie extractive.

---

3. **La partie civile a élaboré des actions de sensibilisation sans faire participer les autres parties prenantes** : ce qui est de nature à limiter la portée des effets escomptés de ces actions.

Nous vous recommandons d'élaborer, adopter et mettre en œuvre une stratégie de communication unique, cohérente conformément au plan d'actions ITIE-Mali 2008-2010.

---

- 
4. **Les sources de financement pour la mise en œuvre de l'ITIE au Mali n'ont pas été mobilisées** : ce qui peut être à l'origine d'une entrave à la mise en œuvre de l'ITIE au Mali, et notamment à la mise en œuvre de la stratégie de communication et au financement durable du rôle d'administrateur.

Nous vous recommandons de boucler le schéma de financement nécessaire pour la mise en œuvre de l'ITIE au Mali.

---

5. **Les déclarations d'approbation des principes et critères de l'ITIE par les entreprises minières ne sont pas diffusées à une large échelle** : Ce qui déroge à l'objectif de transparence souhaité par la mise en œuvre de l'ITIE au Mali.

Nous vous recommandons de publier sur les sites Internet des entreprises minières et/ou dans leurs rapports annuels, les déclarations d'approbation des principes et critères de l'ITIE, émises par leurs PDG ou leurs représentants délégués et d'envoyer une copie de la déclaration au Secrétariat international ITIE en vue de sa publication sur le site Internet ITIE.

---

6. **Les entreprises minières n'ont pas mis en place des procédures permettant d'établir l'information nécessaire à la réconciliation selon le modèle ITIE, à partir des sources de données internes des entreprises** : ce qui est de nature à alourdir la mise en œuvre de l'ITIE auprès des entreprises minières.

Nous vous recommandons d'Intégrer l'ITIE dans les politiques et/ou le système de rapports internes des entreprises minières.

---

7. **Les informations nécessaires pour les réconciliations ne sont pas mises à la disposition du comité de pilotage ITIE au Mali** : Ce qui est de nature à augmenter le temps consacré à la collecte de données, et de laisser moins de temps pour la réconciliation.

Nous vous recommandons de mettre à la disposition du comité de pilotage ITIE les informations nécessaires pour les réconciliations en utilisant le modèle présenté à l'annexe 6 et de les soumettre à une vérification de l'auditeur externe de la société concernée.

---

- 
8. **Les principes de constatation et de prise en compte des paiements par compensation et des paiements des avances sur impôts n'ont pas été arrêtés** : Ce qui a été à l'origine d'écarts entre les montants déclarés par les entreprises minières et ceux qui sont déclarés par l'Etat.

Nous vous recommandons d'arrêter les principes de constatation et de prise en compte des paiements par compensation et des paiements des avances sur impôts.

---

9. **Les montants déclarés par la direction des grandes entreprises présentent des écarts par rapport aux montants issus du système d'information fiscal SIG tax** : Ce qui est à l'origine de discordance entre les chiffres publiés officiellement par l'Etat et les chiffres réels.

Nous vous recommandons de vérifier la conformité des chiffres déclarés par l'Etat avec SIG Taxe préalablement à leur publication.

---

10. **Les versements effectués par les entreprises minières pour le compte de l'Etat du Mali sont encaissés par plusieurs organismes gouvernementaux indépendants** : La multiplicité des percepteurs ne permet pas une gestion et une maîtrise rigoureuses des recettes fiscales issues du secteur minier.

Nous vous recommandons l'ouverture d'un compte spécial de Trésor « Fonds minier » par l'intermédiaire duquel s'effectue la collecte des revenus issus du secteur minier.

---

11. **Les attributions en matière de suivi, de recouvrement et d'encaissement des dividendes, de la taxe ad-valorem et des redevances superficielles ne sont pas claires** : plusieurs directions sont habilitées à collecter les revenus concernés ce qui ne permet pas de retracer les flux d'encaissements.

Nous vous recommandons de définir les rôles et les attributions des différentes structures nationales impliquées dans la gestion du secteur minier au Mali et de coordonner leurs actions.

---



- 
12. **Les encaissements des dividendes, de la taxe ad-valorem et des redevances superficielles sont suivis manuellement à partir d'un registre non coté et paraphé :** Cette situation est de nature à rendre impossible la traçabilité de ces encaissements.

Nous vous recommandons d'élaborer, concevoir et mettre en œuvre un système d'information qui permet de centraliser et de gérer l'exhaustivité des recettes perçues par l'Etat Malien auprès des entreprises minières.

- 
13. **Les entreprises minières n'ont pas obligation de déposer, auprès de la direction nationale des domaines et des cadastres, leurs états financiers ni les textes des résolutions de leurs assemblées générales :** Ainsi, la direction nationale des domaines et des cadastres se trouve privée de tout moyen de reconstitution et de vérification des montants des dividendes déclarés et versés par les entreprises minières.

Nous recommandons d'exiger des entreprises minières de déposer leurs états financiers annuels ainsi que les textes des résolutions adoptées par les assemblées générales et notamment les décisions relatives aux distributions des dividendes.

---

Rapport d'audit des flux de paiements effectués par les entreprises minières au Mali et des revenus perçus par l'Etat pour l'exercice 2006

Version finale  
(Novembre 2009)

---

---

**-III-**

**Annexes**

---

---

Annexes

## Annexe 1 : Liste des personnes contactées

### Ministère des Mines

Mr Sidi Mohamed Zouboye	Secrétaire Permanent de l'ITIE au Mali
Mr Seydou Kalafo	Structure de gestion de l'ITIE au Mali
Mr Mohamed Keita	Administrateur Civil

### Ministère des Finances

Mr Sambou Wague	Secrétaire Général
Mme Sidibe Zamilatou Cisse	Conseiller Technique

### Direction Nationale de la Géologie et des Mines

Mr Dramane Dembelé	Directeur de la DNGM
Mr Waly Diawara	Directeur National Adjoint
Mme Lelenta Hawa Ba	Ingénieur Géologue
Mr Oumar Diarra	Régisseur

### Direction Générale des Impôts

Mr Mamadou Lamine Samaké	Directeur Général Adjoint
Mr Mathias Konaté	Sous Directeur de la Fiscalité et du contentieux
Mr Mohamed Lamine Touré	Sous Directeur des recherches et de l'appui à la vérification à la DGI
Mr Mamouto Berte	Sous Directeur de l'organisation et du contrôle des Services DGI
Mr Ahmadou Ba Ali Trouret	Sous Directeur de la SDGE
Mr Boubou Kante	Sous Directeur de l'informatique
Mr Gaoussou Fofana	Chef Division Développement Système d'Information

### Direction Nationale du commerce et du la concurrence

Mr Mahamane Assoumane Touré	Directeur national
-----------------------------	--------------------

### Direction Nationale du Budget

Mr Coulibaly Koman	Chef Division Budget
Mr Nomoko Karounga	Sous Directeur Général Adjoint
Mr Abdoulaye Toure	Directeur Général du Budget

### Direction Générale des Douanes

Mr Mamouni Dembélé	Directeur Général Adjoint
Mr Keita	Directeur de la législation Douanière
Mr Sedibé	Sous directeur des Recettes Douanières

### **Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique**

Mr Souleymane Ongoïba	Directeur National Adjoint
Mme Aminata Sow	Sous Directeur National Adjoint

### **Direction Nationale des Domaines et du Cadastre**

Mr Moussa Saïba Sissoko	Directeur Général Adjoint
Mr Mamery Bagayoko	Chargé des recettes DNDC
Mr Diafara Doubouré	Chef de bureau des domaines et du cadastre du district de Bamako
Mme Sakiliba	Directrice Domaine district Bamako

### **Fondation pour le Développement au Sahel**

Tiemoko Souleymane Sangaré	Directeur Exécutif
----------------------------	--------------------

### **Institut National de Prevoyance Sociale**

Mr Ousmane K.Coulibaly	Directeur du recouvrement des cotisations et du contrôle employeurs
Mr Aboubakr Ndiaye	Directeur Général Adjoint

### **RandGold**

Mr Mahamadou Samake	General Manager Mali
Mr N'golo Sanogo	Contrôleur Financier

### **AngloGold Ashanti**

Mr Mamadou Coulibaly	Directeur du bureau
Mme Fofana Aïssata	Directrice Administrative
Mme Théra Fatimata Anna	IT

### **Morila Gold Mine**

Mr Samba Toure	Directeur Général
Mr Geff Wattrus	Directeur Administratif et Financier
Mr Idrissa Baby	Contrôleur Financier
Mr Mohamed Ausmane Diallo	Contrôleur de Gouvernance
Mr Alifa Habib Kone	Contrôleur des Taxes

### **Yatela SA**

Mr Yves Ilunga	Directeur Financier
Mr Moussa N'Diaye	Contrôleur Financier

### **SEMOS SA**

Mr Bissi Kone	Directeur Administratif et Financier
Mr Oumar Konare	Contrôleur Financier

### **SOMIKA**

Mme Sangaré Diénéba Haïdara	Responsable du bureau de Bamako
-----------------------------	---------------------------------

Mr Roy Meade  
Mr Abdoul Karim Miharata Maiga  
Mr Abdou Karembe

Directeur Général  
Directeur des Ressources Humaines  
Chef Comptable

**SOMISY**

Mr Adama Bagayoko

Directeur Général Adjoint

**TAMICO**

Mr Bakary Diabaté  
Melle Manon Bernier

Directeur Relations Industrielles  
Contrôleur Financier

Annexe 1 :  
Liste des personnes contactées

## Annexe 2 : Définitions comptables et financières

### I. Revenus provenant de la production et impôts sur les bénéfices

- ✓ **La taxe ad valorem pour les sociétés soumises au régime fiscal prévus par le code minier de 1991** : Elle représente une royauté calculée au taux de 3% sur la valeur carreau mine des produits extraits.
- ✓ **La contribution pour prestations de services rendus pour les sociétés soumises au régime fiscal prévus par le code minier de 1991** : Elle est calculée en appliquant un taux de 3% sur la valeur carreau mine des produits extraits.
- ✓ **L'impôt spécial sur certains produits pour les sociétés soumises obligatoirement ou par option au régime fiscal prévus par le code minier de 1999** : Elle est calculée en appliquant un taux de 3% au chiffre d'affaires mensuel diminué des frais liés à l'affinage, au transport, aux commissions etc...
- ✓ **Les dividendes issus des participations** : Les dividendes sont versés au titre des actions détenues par l'Etat dans les entreprises minières. Il s'agit des flux financiers versés au cours de l'exercice 2006 (e.g. dividendes 2005 et acomptes 2006 le cas échéant).
- ✓ **L'impôt sur les sociétés** : L'impôt sur les sociétés est acquitté au taux en vigueur appliqué au bénéfice imposable. Le bénéfice imposable est déterminé suivant les règles du SYSCOA (Système Comptable Ouest Africain) et les dispositions du Code Général des Impôts couplées aux règles spécifiques à l'industrie minière (constitution de provision pour réhabilitation du site minier, provisions pour reconstitution de gisement). Quant au taux de l'impôt, il est actuellement de 35%.

### II. Revenus sur le patrimoine

- ✓ **Les redevances superficielles** : Les redevances superficielles sont les taxes dues par les titulaires de titres miniers de recherche à raison de la superficie du titre minier et de la validité ou de renouvellement de celui-ci.
- ✓ **Les droits de patente professionnelle** : Ces droits sont liquidés conformément aux dispositions du code général des impôts et dont le produit alimente le budget de la commune sur le territoire de laquelle se trouve le site minier.

### III. Taxes sur les intrants et autres taxes

- ✓ **Les impôts assis sur le salaire** : Il s'agit de :
  - La contribution forfaitaire à la charge des employeurs (CFE) et de la taxe de formation professionnelle (TFP) calculés au taux de 7,5% du montant brut des rémunérations allouées aux employés de l'entreprise,
  - La taxe logement (TL) acquittée au taux de 1% du montant brut des rémunérations allouées aux employés de l'entreprise et,
- ✓ **La taxe sur la valeur ajoutée** : Elle est due au taux de 18% et calculée suivant les règles édictées par le code général des impôts.
- ✓ **Les droits de douane** : Ce sont les droits dus sur les importations, acquittés auprès du corps douanier, ainsi que les droits de douane sur carburant payés à travers les fournisseurs et les redevances informatiques. Les montants inscrits sous cette rubrique n'incluent pas l'ADIT.
- ✓ **Autres taxes** : Sont classés sous cette rubrique les droits d'enregistrement, les vignettes et les taxes sur les assurances.

### IV. Retenues à la source et cotisations sociales :

- ✓ **INPS** : L'employeur a l'obligation de déclarer et de payer les cotisations sociales. Pour le personnel permanent, la cotisation patronale varie entre 17,4% et 20,4% et la part ouvrière est fixée à 3,6%. Le total des cotisations varie entre de 21% à 24%, y compris la taxe ANPE pour tous les employeurs.  
Pour le personnel occasionnel, le taux est invariablement fixé à 22%.  
L'assiette des cotisations comprend l'ensemble des rémunérations salaires ou gains y compris les avantages en nature et indemnités diverses à l'exception de celles ayant un caractère de remboursement de frais supportés par le travailleur.
- ✓ **Impôt sur les traitements et salaires** : L'impôt sur les traitements et salaires est retenu par l'employeur ou la partie versante pour le compte du trésor. Cet impôt est dû sur le montant net des traitements, salaires, pécules, indemnités, émoluments, primes, gratifications et de leurs suppléments ainsi que de tous autres avantages en argent ou en nature accordés aux intéressés. Cet impôt est calculé par l'application au revenu imposable des taux d'impositions conformément au barème et aux abattements décrits dans le code générale des impôts.

- ✓ **Retenues BIC** : Les entreprises publiques et privées, les administrations publiques, les collectivités territoriales, les organismes publics et les projets doivent opérer une retenue à la source de 17,5% sur le montant brut versé à tout prestataire de services, non titulaire d'un numéro d'identification fiscale, en contrepartie d'une prestation de service dont l'imposition est prévue par l'article 43 du Code Général des Impôts. Cette retenue est due aussi sur les versements effectués aux personnes n'ayant pas au Mali d'installation permanente.
- ✓ **Retenues TVA** : Le trésor public, les administrations d'Etat, les collectivités décentralisées, les établissements et organismes publics sont tenus de retenir à la source et de reverser le montant de la taxe sur la valeur ajoutée figurant sur les factures et décomptes qui leur sont adressés pour paiement. Le ministre chargé des finances pourra par voie réglementaire étendre cette obligation à d'autres structures.
- ✓ **Impôt sur le revenu des valeurs mobilières** : Cet impôt est dû essentiellement sur le montant des dividendes versés à l'Etat du Mali et le montant des jetons de présence versé aux administrateurs.

Cet impôt est calculé en appliquant un taux de 10% sur les dividendes distribués et de 18% sur le montant des jetons de présence servis.

- ✓ **Taxes sur les contrats d'assurance** : Toute convention d'assurance ou de rente viagère conclue avec un assureur malien ou étranger établi au Mali est soumise à la taxe sur les contrats d'assurance.



## Annexe 3 : Programme de travail détaillé

### **Objectifs :**

La mission a pour principal objectif de réaliser un audit des flux de paiements effectués par les entreprises minières et les revenus perçus par l'Etat pour l'exercice 2006. La mission a consisté particulièrement à :

- 1) Etablir un rapprochement entre les flux de paiements effectués par les entreprises minières et les concilier avec les revenus perçus par les administrations ;
- 2) Vérifier la conformité de ces flux au regard des régimes fiscaux définis par les conventions d'établissement ;
- 3) Faire la situation des avances et des retards de paiement ;
- 4) Elaborer un tableau de réconciliation des paiements effectués par les entreprises et des revenus perçus par les administrations ;
- 5) Formuler des modes de collecte à même d'assurer une parfaite transparence des transactions ;
- 6) Faire toute recommandation utile pour corriger les insuffisances et disfonctionnements constatés dans la mise en œuvre de l'ITIE au Mali.

Les travaux du terrain ont été conduits au Mali entre le 4 janvier 2009 et le 6 février 2009.

Annexe 3 :  
Programme de travail détaillé

### **I- Préparation de la mission**

- 1) Obtention d'une documentation sur l'initiative de transparence dans les industries extractive et prendre connaissance des différentes étapes de l'ITIE ;
- 2) Recherche documentaire sur l'expérience et la pratique de l'ITIE dans les autres pays qui ont adhéré à l'initiative ;
- 3) Constitution d'un recueil des bonnes pratiques ;
- 4) Consultation des publications des autres pays qui ont adhéré à l'ITIE.

### **II- Prise de connaissance générale**

- 1) Organisation des visites des différentes parties prenantes au programme ITIE ;
  - Structure de gestion de l'ITIE au Mali ;
  - Ministère des mines et de l'Energie ;
  - Direction nationale de géologie et des mines ;
  - Ministère des finances ;
  - Direction Générale des impôts ;

- Sous direction des grandes entreprises ;
  - Direction du Trésor ;
  - Direction du Budget ;
  - La douane ;
  - Les cinq opérateurs des 7 concessions minières au Mali ;
  - La direction de la concurrence ;
  - Domaines de l'Etat ;
  - INPS ;
  - Représentants de la société civile.
- 2) Structure de gestion de l'ITIE au Mali :
- Prise de connaissance des différentes parties prenantes ;
  - prise de connaissance de l'organisation de l'ITIE au Mali ;
  - prise de connaissance des travaux de l'ITIE au Mali ;
  - obtention de copie des textes régissant l'ITIE au Mali ;
  - obtention de copie des travaux des commissions de l'ITIE au Mali.
- 3) Ministère des mines et de l'Energie et direction de géologie et des mines :
- Prise de connaissance des données et des opérateurs du secteur minier au Mali ;
  - Prise de connaissance des modalités d'exercice de l'activité minière en Mali et les différents régimes ;
  - Prise de connaissance du régime juridique et fiscal du secteur;
  - Obtention d'une documentation sur le secteur.
- 4) Directions relevant du ministère des Finances, Douanes, INPS, domaine de l'Etat et direction de la concurrence ;
- Approfondissement de notre connaissance du régime fiscal des entreprises minières ;
  - Listing de tous les régimes d'imposition ;
  - Prise de connaissance des méthodes de collecte, de perception des impôts taxes et autres avantages et redressements, les bénéficiaires et méthode de comptabilisation au niveau des recettes de l'Etat ;
  - Arrêtée de la liste de tous les impôts et taxes payés par les sociétés minières ;
  - Rédaction d'une note sur les bases et les modalités de calcul des impôts et taxes selon les différents régimes ;

- Listing de tous les autres paiements versés par les entreprises minières (ex dividendes) ;
- Elaboration d'un diagramme des flux de paiements des sociétés minières indiquant notamment par flux le bénéficiaire.

5) Visites des entreprises minières :

- Prise de connaissance générale des activités de chaque société et de son historique ;
- Identification des différents partenaires ;
- Obtention de la liste des actionnaires, les conventions d'établissement, les rapports d'activité pour 2006 et le rapport du commissaire aux comptes ;
- Identification des flux de paiements des entreprises minières ;
- Prise de connaissance des difficultés d'application liées aux flux des paiements ;
- Prise de connaissance des litiges avec l'Etat.

6) Etablissement d'un modèle de déclaration, selon le modèle ITIE, par nature d'impôt ;

### III- Diagnostic de l'organisation de l'ITIE au Mali

1) Examen de la mise en œuvre du programme ITIE par le gouvernement du Mali, vérification de leur conforme aux principes, critères et actions préconisées décrites dans le « livre source » et formulation de toute recommandation utile pour corriger les insuffisances et dysfonctionnements constatés dans la mise en œuvre de l'ITIE au Mali.

2) Vérification particulière des aspects suivants :

- Des structures de gestion de l'ITIE au Mali sont mises en place et opérationnelles ;
- Les arrangements institutionnels sont conformes au livre source ;
- Les principes comptables et financiers sur les revenus sont arrêtés ;
- Les modèles de publication des informations sur les flux sont arrêtés et communiqués aux différentes parties prenantes ;
- Les activités de l'ITIE au Mali sont publiées (existence d'un site WEB) ;
- Les sources de financement de l'ITIE sont arrêtés ou identifiés ;
- Un programme de formation et de communication envers toutes les parties prenantes est arrêté et mis en œuvre.

#### IV- Collecte des flux des paiements des entreprises minières

- 1) Visite du site de chaque société et élaboration d'une synthèse des informations financières publiées au titre de l'année 2006 et en particulier les flux des paiements versés à l'Etat ;
- 2) Organisation d'une réunion de lancement avec le directeur de la Mine et prendre connaissance de l'activité de l'entreprise et de son environnement ;
- 3) Obtention de copie des documents suivants :
  - Rapport du commissaire aux comptes 2006 ;
  - Rapport d'activité 2006 ;
  - Déclarations périodiques à la DNGM ;
  - Balance générale comptable de l'année 2006 ;
  - Les originaux des déclarations et des quittances de paiement des impôts droits et taxes et autres avantages au profit de l'Etat ; (Ceci implique toutes les déclarations de l'exercice 2006 ainsi que celle du mois de décembre 2005) ;
  - Les notifications de redressement et les quittances de paiement ;
  - La justification des crédits de taxes ;
- 4) Etablissement à partir de la balance, et du rapport du commissaire aux compte d'un état des impôts taxes et avantages payés en 2006 ;
- 5) Etablissement d'un état des dettes et créances en relation avec l'Etat ;
- 6) Etablissement du modèle des flux de paiements de l'entreprise minière et vérification que tous les paiements sont justifiés par :
  - Des déclarations en bonne et due forme ;
  - Des PV de notification de redressements ;
  - Des quittances de paiement ;
  - Copie des chèques de paiements.
- 7) Pointage sur la base d'un échantillon des flux de paiements avec les relevés bancaires.
- 8) Vérification de la conformité de ces flux au regard des régimes fiscaux définis par la convention d'établissement et le cas échéant ses avenants ; S'assurer que les déclarations fiscales déposées par les entreprises minières ont été établies conformément avec les conventions d'établissements et le code général des impôts.
- 9) Etablissement de la déclaration de l'ITIE des flux de paiements de l'entreprise pour l'année 2006 et validation avec le comptable.
- 10) Rapprochement de la déclaration ITIE avec les données comptables ;
- 11) Rapprochement de la déclaration ITIE de l'entreprise minière avec les données publiées par elle ;
- 12) Signature de la déclaration par le directeur de la société.

## **V- Collecte des flux des paiements perçus par l'Etat**

- 1) Obtention de la déclaration des recettes fiscales encaissées par la direction générale des impôts ventilée par société minière et par nature d'impôt ;
- 2) Obtention de la déclaration des recettes fiscales et autres recettes encaissées par la direction du domaine de l'Etat ventilée par société minière et par nature d'impôt ou avantage ;
- 3) Obtention de la déclaration des recettes douanières encaissées par la direction douanière ;
- 4) Obtention de la déclaration des recettes encaissées par le conseil national du commerce et de la concurrence ventilée par nature d'impôt ;
- 5) Obtention de la déclaration des recettes encaissées par l'INPS.
- 6) Obtention auprès des différents organes de la liste des créances et dettes publiques en relation avec les entreprises minières

## **VI- Rapprochement des flux de paiements et analyse des écarts**

- 1) Rapprochement des déclarations des différentes administrations avec les déclarations des entreprises minières ;
- 2) Rapprochement des dettes et créances déclarées par les différentes administrations avec les déclarations des entreprises minières ;
- 3) Identification et explication de tout écart constaté entre les déclarations des différentes parties prenantes ;
- 4) Vérification que les mouvements des flux en vigueur assurent une parfaite transparence des transactions et formulation de recommandation nécessaire pour atteindre l'objectif de transparence ;

## **VII- Travaux de fin de mission**

- 1) Elaboration d'un tableau de réconciliation consolidé des paiements effectués par les entreprises et des revenus perçus par les administrations;
- 2) Formulation des modes de collecte à même d'assurer une parfaite transparence des transactions ;
- 3) Faire toute recommandation utile pour corriger les insuffisances et dysfonctionnements constatés dans la mise en œuvre de l'ITIE au Mali ;
- 4) Préparation de la note synthèse de la mission ;
- 5) Organisation des réunions de validation avec les différentes parties prenantes.

## Annexe 4 : Répartition des ressources et des réserves en or

	Ressources de Minerais				Réserves d'or				TOTAL	
	Ressources Minérales (en million de tonne)	Teneur d'or par tonne (g/t)	Quantité Des Ressources d'or (en Tonne)	%	Réserves d'or (en million de tonne)	Teneur d'or par tonne (g/t)	Quantité des Réserves d'or (en Tonne)	%		
<b>SEMOS</b>	104,195	2,4	250,07	32%	10,874	2,95	32,08	7%	282,15	23%
<b>MORILA</b>	32,62	3,64	118,74	15%	23,06	2,13	49,12	11%	167,85	14%
<b>YATELA</b>	10,53	2,7	28,43	4%	7,044	2,2	15,50	3%	43,93	4%
<b>SOMILO</b>	49,14	4,3	211,30	27%	59,53	4,58	272,65	60%	483,95	39%
<b>TAMICO</b>	7,33	4,12	30,20	4%	7,33	4,12	30,20	7%	60,40	5%
<b>SOMISY</b>	13,7	4,05	55,49	7%	6,9	2,2	15,18	3%	70,67	6%
<b>SOMIKA</b>			80	10%			40	9%	120,00	10%
<b>Total</b>			<b>774,22</b>	100%			<b>454,72</b>	100%	<b>1 228,94</b>	100%

## Annexe 5 : Modèle de déclaration

République du Mali

Initiative à la Transparence des Industries Extractives

Déclaration des flux de paiement versés à l'Etat

Entreprise déclarante :

Année de déclaration :

Monnaie : FCFA

Intitulé	Montants payés en numéraires		Montants payés par compensation	Montants payés d'avance	Total
	Déclarations spontanées	Redressement fiscal			
<b><u>I. Revenus provenant de la production et impôt sur les bénéfices</u></b>					
I.1 Tax ad valorem					
I.2 Contribution pour prestations de services rendus					
I.3 Impôt spécial sur certains produits					
I.4 Dividendes					
I.5 Impôts sur les sociétés					
<b><u>II. Revenus sur le patrimoine</u></b>					
II.1 Redevances superficielles					
II.2 Patentes					
<b><u>III. Taxes sur les intrants et autres taxes</u></b>					
III.1 Taxe Logement					
III.2 Taxe sur la formation professionnelle					
III.3 Contribution forfaitaire à la charge des employeurs					
III.4 Droits de douane					
III.5 Autres taxes					
<b><u>IV. Retenues à la source et cotisations sociales</u></b>					
IV.1 Impôt sur les traitements et salaires					
IV.2 Retenues BIC					
IV.3 Retenues TVA					
IV.4 Autres retenues à la source					
IV.5 INPS					
<b>Totaux</b>					

## Annexe 6 : Ecart entre les flux de paiements et revenus perçus par l'Etat par société Minière

### 1- SOMIKA

Les écarts entre les montants déclarés par la société SOMIKA et ceux qui sont déclarés par l'Etat sont détaillés comme suit :

Chiffres exprimés en F CFA

Intitulé	Flux de paiements	Flux d'encaissements	ECART-	Ecart +
<b>I. Revenus provenant de la production et impôts sur les bénéfices</b>	<b><u>200 313 814</u></b>	<b><u>200 313 817</u></b>	<b><u>0</u></b>	<b><u>0</u></b>
I.1 Tax ad valorem	0	0	-	-
I.2 Contribution pour prestations de services rendus	0	0	-	-
I.3 Impôt spécial sur certains produits	176 090 874	176 090 877	-	-
I.4 Dividendes	0	0	-	-0
I.5 Impôts sur les sociétés	24 222 940	24 222 940	-	-
<b>II. Revenus sur le patrimoine</b>	<b><u>67 729 406</u></b>	<b><u>65 889 406</u></b>	<b><u>0</u></b>	<b><u>1 840 000</u></b>
II.1 Redevances superficielles	38 720 000	38 720 000	-	-
II.2 Patentes	29 009 406	27 169 406	-	1 840 000
<b>III. Taxes sur les intrants et autres taxes</b>	<b><u>211 872 001</u></b>	<b><u>190 068 369</u></b>	<b><u>-5 179 669</u></b>	<b><u>26 983 301</u></b>
III.1 Taxe Logement	21 741 950	21 741 950	-	-
III.2 Taxe sur la formation professionnelle	10 676 450	10 676 450	-	-
III.3 Contribution forfaitaire à la charge des employeurs	149 470 300	149 470 300	-	-
III.4 Droits de douane	0	5 179 669	-5 179 669	-
III.5 Autres taxes	29 983 301	3 000 000	-	26 983 301
<b>IV. Retenues à la source et cotisations sociales</b>	<b><u>884 369 269</u></b>	<b><u>842 539 886</u></b>	<b><u>0</u></b>	<b><u>41 829 383</u></b>
IV.1 Impôt sur les traitements et salaires	348 552 197	348 552 197	-	-
IV.2 Retenues BIC	81 638 991	81 638 991	-	-
IV.3 Retenues TVA	0	0	-	-
IV.4 Autres retenues à la source	3 791 569	2 857 780	-	933 789
IV.5 INPS	450 386 512	409 490 918	-	47 780 413
<b>Totaux</b>	<b>1 364 284 490</b>	<b>1 270 273 404</b>	<b>-5 179 670</b>	<b>70 652 684</b>

Annexe 6 : Ecart entre les flux de paiements et revenus perçus par l'Etat par société Minière



## 2- MORILA

Les écarts entre les montants déclarés par la société MORILA et ceux qui sont déclarés par l'Etat sont détaillés comme suit :

Chiffres exprimés en F CFA

Intitulé	Flux de paiements	Flux d'encaissements	ECART-	Ecart +
<b>I. Revenus provenant de la production et impôts sur les bénéfices</b>	<b>43 079 142 327</b>	<b>37 604 998 068</b>	<b>-20 060</b>	<b>5 474 164 319</b>
I.1 Tax ad valorem	5 065 836 656	5 065 836 656	-	-
I.2 Contribution pour prestations de services rendus	5 065 836 656	5 065 856 716	-20 060	-
I.3 Impôt spécial sur certains produits	0	0	-	-
I.4 Dividendes	7 267 939 200	7 267 939 200	-	-
I.5 Impôts sur les sociétés	25 679 529 815	20 205 365 496	0	5 474 164 319
<b>II. Revenus sur le patrimoine</b>	<b>438 838 704</b>	<b>438 838 704</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
II.1 Redevances superficielles	-	-	-	-
II.2 Patentes	438 838 704	438 838 704	-	-
<b>III. Taxes sur les intrants et autres taxes</b>	<b>4 031 178 941</b>	<b>3 949 305 075</b>	<b>-327 047 223</b>	<b>408 921 089</b>
III.1 Taxe Logement	51 807 554	70 299 237	-	-
III.2 Taxe sur la formation professionnelle	25 746 162	43 229 100	-17 482 938	-
III.3 Contribution forfaitaire à la charge des employeurs	360 446 044	651 518 646	-291 072 602	-
III.4 Droits de douane	3 271 252 181	3 148 158 092	-	123 094 089
III.5 Autres taxes	321 927 000	36 100 000	-	285 827 000
<b>IV. Retenues à la source et cotisations sociales</b>	<b>5 728 480 465</b>	<b>8 562 125 946</b>	<b>-2 871 894 153</b>	<b>38 248 672</b>
IV.1 Impôt sur les traitements et salaires	1 198 085 117	1 292 480 910	-94 395 793	-
IV.2 Retenues BIC	229 290 833	1 798 417 582	-1 569 126 749	-
IV.3 Retenues TVA	2 245 312 269	3 453 683 880	-1 208 371 611	-
IV.4 Autres retenues à la source	811 868 800	811 444 200	-	424 600
IV.5 INPS	1 243 923 446	1 206 099 374	-	37 824 072
<b>Totaux</b>	<b>53 277 640 437</b>	<b>50 555 267 793</b>	<b>-3 198 961 436</b>	<b>5 921 334 080</b>

Annexe 6 : Ecart entre les flux de paiements et revenus perçus par l'Etat par société Minière

### 3- SOMILO

Les écarts entre les montants déclarés par la société SOMILO et ceux qui sont déclarés par l'Etat sont détaillés comme suit :

Chiffres exprimés en F CFA

Intitulé	Flux de paiements	Flux d'encaissements	ECART-	Ecart +
<b>I. Revenus provenant de la production et impôts sur les bénéfices</b>	<b>4 466 269 936</b>	<b>4 466 269 936</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
I.1 Tax ad valorem	2 233 134 968	2 233 134 968	-	-
I.2 Contribution pour prestations de services rendus	2 233 134 968	2 233 134 968	-	-
I.3 Impôt spécial sur certains produits	0	0	-	-
I.4 Dividendes	-	-	-	-
I.5 Impôts sur les sociétés	-	-	-	-
<b>II. Revenus sur le patrimoine</b>	<b>22 604 100</b>	<b>21 704 784</b>	<b>0</b>	<b>899 316</b>
II.1 Redevances superficielles	22 604 100	21 704 784	-	899 316
II.2 Patentes	-	-	-	-
<b>III. Taxes sur les intrants et autres taxes</b>	<b>288 630 368</b>	<b>313 557 784</b>	<b>-24 927 416</b>	<b>0</b>
III.1 Taxe Logement	-	-	-	-
III.2 Taxe sur la formation professionnelle	-	-	-	-
III.3 Contribution forfaitaire à la charge des employeurs	115 615 566	115 615 566	-	-
III.4 Droits de douane	173 014 802	197 942 218	-24 927 416	-
III.5 Autres taxes	-	-	-	-
<b>IV. Retenues à la source et cotisations sociales</b>	<b>711 229 764</b>	<b>721 433 868</b>	<b>-10 204 104</b>	<b>0</b>
IV.1 Impôt sur les traitements et salaires	359 907 059	359 907 059	-	-
IV.2 Retenues BIC	550 288	550 288	-	-
IV.3 Retenues TVA	-	-	-	-
IV.4 Autres retenues à la source	-	-	-	-
IV.5 INPS	350 772 417	360 976 521	-10 204 104	-
<b>Totaux</b>	<b>5 488 734 168</b>	<b>5 522 966 372</b>	<b>-35 131 520</b>	<b>899 316</b>

Annexe 6 : Ecart entre les flux de paiements et revenus perçus par l'Etat par société Minière

#### 4- YATELA

Les écarts entre les montants déclarés par la société YATELA et ceux qui sont déclarés par l'Etat sont détaillés comme suit :

Chiffres exprimés en F CFA

Intitulé	Flux de paiements	Flux d'encaissements	ECART-	Ecart +
<b>I. <u>Revenus provenant de la production et impôts sur les bénéfices</u></b>	<b>12 196 590 233</b>	<b>12 196 520 805</b>	<b>0</b>	<b>69 428</b>
I.1 Tax ad valorem	3 259 721 439	3 259 721 439	-	-
I.2 Contribution pour prestations de services rendus	3 265 460 492	3 265 391 064	-	69 428
I.3 Impôt spécial sur certains produits	0	0	-	-
I.4 Dividendes	5 446 050 000	5 446 050 000	-	-
I.5 Impôts sur les sociétés	225 358 302	225 358 302	-	-
<b>II. <u>Revenus sur le patrimoine</u></b>	<b>279 067 037</b>	<b>274 504 117</b>	<b>0</b>	<b>4 562 920</b>
II.1 Redevances superficielles	15 898 500	15 898 500	0	0
II.2 Patentes	263 168 537	258 605 617	0	4 562 920
<b>III. <u>Taxes sur les intrants et autres taxes</u></b>	<b>1 600 809 0329</b>	<b>1 377 567 847</b>	<b>-141 531 331</b>	<b>364 772 516</b>
III.1 Taxe Logement	26 378 142	22 374 697	0	4 003 445
III.2 Taxe sur la formation professionnelle	13 075 992	21 713 738	-8 637 746	0
III.3 Contribution forfaitaire à la charge des employeurs	183 063 907	315 957 492	-132 893 585	0
III.4 Droits de douane	1 177 996 476	1 017 021 920		160 974 556
III.5 Autres taxes	200 294 515	500 000	0	199 794 515
<b>IV. <u>Retenues à la source et cotisations sociales</u></b>	<b>1 910 978 905</b>	<b>2 236 079 049</b>	<b>-325 100 144</b>	<b>0</b>
IV.1 Impôt sur les traitements et salaires	568 227 501	767 568 902	-199 341 401	0
IV.2 Retenues BIC	156 818 718	277 171 108	-120 352 390	0
IV.3 Retenues TVA	606 349 714	611 135 000	-4 785 286	0
IV.4 Autres retenues à la source	1 620 000	1 620 000	0	0
IV.5 INPS	577 962 972	578 584 039	-621 067	0
<b>Totaux</b>	<b>15 987 445 207</b>	<b>15 810 167 701</b>	<b>-466 631 475</b>	<b>369 404 864</b>

Annexe 6 : Ecart entre les flux de paiements et revenus perçus par l'Etat par société Minière

## 5- SEMOS

Les écarts entre les montants déclarés par la société SEMOS et ceux qui sont déclarés par l'Etat sont détaillés comme suit :

Chiffres exprimés en F CFA

Intitulé	Flux de paiements	Flux d'encaissements	ECART-	Ecart +
<b>I. Revenus provenant de la production et impôts sur les bénéfices</b>	<b>26 540 990 915</b>	<b>26 540 990 915</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
I.1 Tax ad valorem	4 678 133 814	4 678 133 814	-	-
I.2 Contribution pour prestations de services rendus	5 437 740 074	5 437 740 074	-	-
I.3 Impôt spécial sur certains produits	0	0	-	-
I.4 Dividendes	7 684 498 350	7 684 498 350	-	-
I.5 Impôts sur les sociétés	8 740 618 677	8 740 618 677	-	-
<b>II. Revenus sur le patrimoine</b>	<b>443 091 075</b>	<b>404 602 305</b>	<b>0</b>	<b>8 088 215</b>
II.1 Redevances superficielles	22 695 000	22 695 000	-	-
II.2 Patentes	420 396 075	412 307 860	-	8 088 215
<b>III. Taxes sur les intrants et autres taxes</b>	<b>5 119 775 534</b>	<b>4 758 845 657</b>	<b>-500 000</b>	<b>361 429 877</b>
III.1 Taxe Logement	133 384 670	133 384 670	-	-
III.2 Taxe sur la formation professionnelle	61 714 730	61 714 730	-	-
III.3 Contribution forfaitaire à la charge des employeurs	923 189 773	923 189 773	-	-
III.4 Droits de douane	4 001 486 361	3 640 056 484	-	361 429 877
III.5 Autres taxes	0	500 000	-500 000	-
<b>IV. Retenues à la source et cotisations sociales</b>	<b>9 042 106 981</b>	<b>9 058 887 586</b>	<b>-16 780 605</b>	<b>0</b>
IV.1 Impôt sur les traitements et salaires	1 740 460 533	1 740 460 533	-	-
IV.2 Retenues BIC	2 773 245 879	2 783 871 238	-10 625 359	-
IV.3 Retenues TVA	1 876 735 433	1 876 735 453	-20	-
IV.4 Autres retenues à la source	887 841 000	887 841 000	-	-
IV.5 INPS	1 763 824 136	1 769 979 362	-6 155 226	-
<b>Totaux</b>	<b>41 145 964 505</b>	<b>40 793 727 018</b>	<b>-17 280 605</b>	<b>369 518 092</b>

Annexe 7 : Ecart entre les flux de paiements et revenus perçus par l'Etat par société Minière

## 6- SOMISY

Les écarts entre les montants déclarés par la société SOMISY et ceux qui sont déclarés par l'Etat sont détaillés comme suit :

Chiffres exprimés en F CFA

Intitulé	Flux de paiements	Flux d'encaissements	ECART-	Ecart +
<b>I. <u>Revenus provenant de la production et impôts sur les bénéfices</u></b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
I.1 Tax ad valorem	-	-	-	-
I.2 Contribution pour prestations de services rendus	-	-	-	-
I.3 Impôt spécial sur certains produits	-	-	-	-
I.4 Dividendes	-	-	-	-
I.5 Impôts sur les sociétés	-	-	-	-
<b>II. <u>Revenus sur le patrimoine</u></b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
II.1 Redevances superficielles	-	-	-	-
II.2 Patentes	-	-	-	-
<b>III. <u>Taxes sur les intrants et autres taxes</u></b>	<b>4 164 455</b>	<b>40 045 755</b>	<b>-35 881 300</b>	<b>0</b>
III.1 Taxe Logement	-	106 500	-106 500	-
III.2 Taxe sur la formation professionnelle	-	-	-	-
III.3 Contribution forfaitaire à la charge des employeurs	4 164 550	4 623 919	-459 464	-
III.4 Droits de douane	-	35 315 336	-35 315 336	-
III.5 Autres taxes	-	-	-	-
<b>IV. <u>Retenues à la source et cotisations sociales</u></b>	<b>99 637 845</b>	<b>196 947 188</b>	<b>-4 520 348</b>	<b>0</b>
IV.1 Impôt sur les traitements et salaires	10 196 210	13 388 443	-3 192 233	-
IV.2 Retenues BIC	305 550	359 588	-54 038	-
IV.3 Retenues TVA	89 136 085	90 410 162	-1 274 077	-
IV.4 Autres retenues à la source	-	-	-	-
IV.5 INPS	-	-	-	-
<b>Totaux</b>	<b>103 802 300</b>	<b>144 203 948</b>	<b>-40 401 648</b>	<b>0</b>

Annexe 7 : Ecart entre les flux de paiements et revenus perçus par l'Etat par société Minière

## 7- TAMICO

Les écarts entre les montants déclarés par la société TAMICO et ceux qui sont déclarés par l'Etat sont détaillés comme suit :

Chiffres exprimés en F CFA

Intitulé	Flux de paiements	Flux d'encaissements	ECART-	Ecart +
<b><u>I. Revenus provenant de la production et impôts sur les bénéfices</u></b>	<b><u>616 788 132</u></b>	<b><u>616 788 132</u></b>	<b><u>0</u></b>	<b><u>0</u></b>
I.1 Tax ad valorem	308 394 066	308 394 066	-	-
I.2 Contribution pour prestations de services rendus	308 394 066	308 394 066	-	-
I.3 Impôt spécial sur certains produits				
I.4 Dividendes	0	0	-	-
I.5 Impôts sur les sociétés	0	0	-	-
<b><u>II. Revenus sur le patrimoine</u></b>	<b><u>3 000 000</u></b>	<b><u>-</u></b>	<b><u>0</u></b>	<b><u>3 000 000</u></b>
II.1 Redevances superficielles	3 000 000	3 000 000	-	-
II.2 Patentes	0	0	-	-
<b><u>III. Taxes sur les intrants et autres taxes</u></b>	<b><u>1 731 651 767</u></b>	<b><u>91 954 270</u></b>	<b><u>0</u></b>	<b><u>1 639 697 497</u></b>
III.1 Taxe Logement	0	0	0	0
III.2 Taxe sur la formation professionnelle	4 361 179	4 323 361	0	37 818
III.3 Contribution forfaitaire à la charge des employeurs	61 056 131	60 526 674	0	529 457
III.4 Droits de douane	1 666 234 458	27 104 235	0	1 639 130 223
III.5 Autres taxes	0	0	0	0
<b><u>IV. Retenues à la source et cotisations sociales</u></b>	<b><u>600 890 310</u></b>	<b><u>621 880 160</u></b>	<b><u>-22 462 100</u></b>	<b><u>1 472 251</u></b>
IV.1 Impôt sur les traitements et salaires	230 279 011	230 279 011		
IV.2 Retenues BIC	100 084 744	100 084 744		
IV.3 Retenues TVA	17 499 455	17 499 455		
IV.4 Autres retenues à la source	1 686 750	214 500		1 472 250
IV.5 INPS	251 340 350	273 802 450	-22 462 100	0
<b>Totaux</b>	<b>2 952 330 210</b>	<b>1 333 622 562</b>	<b>-22 462 100</b>	<b>1 641 169 748</b>

Annexe 7 : Ecart entre les flux de paiements et revenus perçus par l'Etat par société Minière